

4	PRÉLIMINAIRE
Chapitre 1 ((Diagnostic territorial		
5	I >>SITUATION ADMINISTRATIVE ET ORGANISATION TERRITORIALE
8	II >>ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE
		<i>INTRODUCTION</i>
		>Le contexte local
		>L'étude d'environnement
10	A - LES CONDITIONS PHYSIQUES ET SANITAIRES
10	Les caractéristiques physiques
		>Géologie
		>Hydrologie et hydrogéologie
		>Sensibilité du milieu aux constructions et à la pollution
16	Cadre sanitaire
		>Alimentation en eau
		>Eaux usées
		>Les déchets des ménages
		> Les émissions de gaz à effet de serre
		>Randonnées, circulation et activités
20	B - LES MILIEUX NATURELS
		<i>DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE</i>
22	Les statuts d'aires protégées
		>Zonages généraux
		>Aires protégées
24	Les grands types de milieux
		>La forêt
		> Les pelouses
		>Les prairies
		>Les zones humides
		>Occupation par la faune
28	Enjeux écologiques
		>Carte des enjeux écologiques

30	C - LES PAYSAGES
31	Le site
32	Paysages emblématiques
33	Les écarts
34	La entrées
35	Les espaces non bâtis
		D- LE PATRIMOINE BÂTI
37	L'architecture
		.
43	III >> ANALYSE SOCIO ÉCONOMIQUE
43	>La démographie
44	>Les logements
45	>L'emploi
46	>Esquisses de scénarios de développement

Chapitre 2 (((Projet d'aménagement et de développement durable et orientation d'aménagement et de programmation

		I >> JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU PADD
47	>... au regard des dynamiques économiques et démographiques . Les perspectives de développement
		>... au regard de l'environnement, du paysage et du patrimoine bâti
		. Prise en compte des enjeux géologiques
		. Gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers
		. Végétation dans le village et espaces de nature
		La prise en compte du patrimoine naturel dans le village
		Zonage : privilégier la fonction agricole
		Marges de reculs
		Marquer l'enjeu agricole
		Urbanisation de l'espace et architecture
		Projet d'aménagement
		Les entrées
		Les écarts
		Les protections bâties
		> Compensations environnementales
52	> Evaluation des incidences du projet de développement vis à vis de Natura 2000
53	> Proposition d'espèces à utiliser pour la restauration des haies naturelles
54	II >> LE PADD DÉBATTU
61	III >> LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Chapitre 3 *(((Exposé des motifs de la mise en place des périmètres d'urbanisation, des ER et du règlement*

62	Recommandations / Conditions physiques et sanitaires
		>Zonage
		>Risques
		>Pollutions
		Recommandations / Les milieux naturels et agricoles
		>Zonage
		>Objectifs de gestion écologique
		Recommandations / Le patrimoine bâti et l'espace urbanisable
		> Zonage et réglementation
65	Objectifs de modération de consommation de l'espace

Chapitre 4 *(((Incidences du projet sur l'environnement et mesures d'accompagnement*

67	I >> MILIEU PHYSIQUE ET CONTRAINTES SANITAIRES
		> Géologie, hydrologie
		> Pollutions
69	II >> MILIEUX NATURELS
		> Zonage
		> Objectifs de gestion écologique et préservation des zones humides
72	III >> PAYSAGE
		> Gestion des espaces naturels agricoles et forestiers
		> Aménagement de l'espace
		> Zonage des espaces naturels et agricoles
76	IV >> SYNTHÈSE
		> Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
77	suivant tableau des superficies

(((ANNEXES

- > Fiche concernant l'ancien site de décharge «La Seigne»
- > Etat du Bilan des émissions de gaz à effet de serre
- > Plaquette d'information concernant les risques de retrait-gonflement des sols argileux
- > Carte du réseau de randonnées gérée par la Com Com du Plateau du Russey et l'Union de la Randonnée Verte
- > Evaluation des incidences Natura 2000 du projet de PLU
- > Prise en compte de l'enquête publique et de l'avis des PPA
- > Contrôle de légalité

PRÉLIMINAIRE

Par délibération en date du 17 juin 2009, la municipalité de Plaimbois-du-Miroir a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les raisons de l'élaboration du PLU de Plaimbois-du-Miroir

Reprise des termes de la délibération du 17 juin 2009

>>>... afin de maîtriser son développement et son organisation urbaine, permettre la création d'emplacements réservés pour la réalisation de projets communaux de voirie et d'équipements publics, la création de zones d'extension à vocations d'habitat et d'activités, ainsi que la préservation du milieu naturel, agricole et des paysages, le maire considère que l'établissement d'un PLU aura un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Conformément à l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, conformément aux lois dites Grenelle 1 et Grenelle 2 qui modifient les articles d'ordre L110 et L121-1, le rapport de présentation ...

>> expose le diagnostic territorial au regard

- > des prévisions économiques et démographiques et des besoins recensés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, du transport, des équipements et services;
- > de l'analyse de l'état initial de l'environnement;
- > de l'analyse des politiques sectorielles qui s'appliquent;
- > de la prise en compte des projets d'intérêt général, des opérations d'intérêt national,
- > des dispositions issues d'autres législations ayant une incidence sur le PLU, des servitudes d'utilité publique.

>> explique les choix retenus pour

- > établir le projet d'aménagement et de développement durable;
- > délimiter les zones au regard des objectifs énoncés aux articles L.110 et L.121-1 et des dispositions de l'article L.111-1;
- > justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques

>> présente

- > les motifs des limitations à l'utilisation des sols apportées par le règlement, ou les changements apportés à ces règles, en cas de modification ou de révision;
- > la justification le cas échéant des périmètres contraints;
- > une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

>> évalue

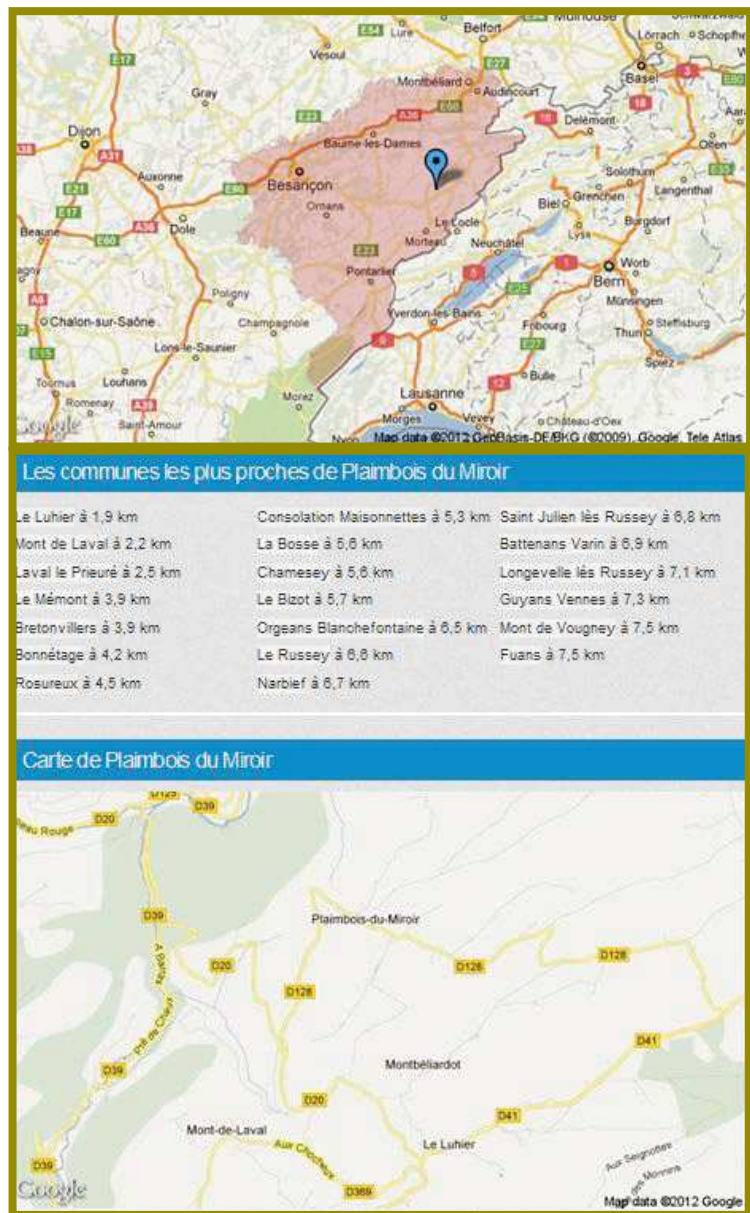
- > les incidences prévisibles des orientations du plan sur l'environnement et expose les modalités retenues pour sa préservation et sa mise en valeur.

>> introduit l'obligation d'élaborer une évaluation environnementale pour les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement.

Chapitre 1 ((Diagnostic territorial

I >> SITUATION ADMINISTRATIVE ET ORGANISATION TERRITORIALE

La commune de Plaimbois du Miroir (214 habitants en 2009), située à l'est du Département du Doubs, d'une superficie de 11,7 km² (soit 14,4 hab/km²) est traversée par la RD 128 ; Elle est proche des communes de Bonnetage, de Mont de Laval, de Le Luhier, de Laval le Prieuré.



EXTRAIT GOOGLE MAPS

Elle fait partie :

- du canton du Russey,
 - de l'arrondissement de Pontarlier,
 - de la communauté de communes du Plateau du Russey,
 - du Pays horloger
- et dépend du bassin de vie de Morteau



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY
EXTRAIT ROUTE DES COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE EXERCE DE PLEIN DROIT LES COMPÉTENCE SUIVANTES.

AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

- PARTICIPATION ET SUIVI DU PAYS HORLOGER; CONTRACTUALISATION AVEC LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES, NATIONALES, RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DANS LE CADRE DE CE PAYS.

-LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EST AUTORISÉE À ADHÉRER À L'ÉTABLISSEMENT DE CE PAYS. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EST AUTORISÉE À ADHÉRER À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CHARGÉ DE PRÉSIDENT AUX DESTINÉES DU PAYS HORLOGER.

-LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EXERCERA JUSQU'À SON TERME LA COMPÉTENCE DU SIVOM RELATIVE À L'ÉLABORATION ET À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTION D'UNE CHARTE INTERCOMMUNALE.

-CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES, RÉALISATION ET GESTION D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. SONT RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE TOUTES ACTIONS OU OPÉRATIONS (RÉSERVES FONCIÈRES OU DROIT DE PRÉEMPTION PAR DÉLÉGATION, Y COMPRIS LES ZONES ESSENTIELLEMENT DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES). LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EST AUTORISÉE À ADHÉRER À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS.

AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

-RÉALISATION ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. SONT RECONNUES D'INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRE LES ZONES D'ACTIVITÉS FUTURES SITUÉES À PROXIMITÉ DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 437 ET PERMETTANT LA COMMERCIALISATION D'AU MOINS 5 LOTS.

- ETUDE, RÉALISATION ET GESTION D'ÉQUIPEMENT IMMOBILIERS NÉCESSAIRES AU MAINTIEN OU AU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. SONT RECONNUS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE LES ÉQUIPEMENTS CONSTRUITS SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DESTINÉS À LA CRÉATION D'EMPLOIS.

-PARTICIPATION À LA PROMOTION ET À L'ANIMATION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE. SONT RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE LES OPÉRATIONS INTERCOMMUNALES DE TYPE ORAC ET TOUTES ACTIONS QUI, PAR LEUR RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE (ZONE DE CHA-LANDISE INTERCOMMUNALE) OU LEUR CARACTÈRE INNOVANT, VISENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

- CRÉATION ET GESTION DE LA MAISON DES SERVICES À VOCATION SOCIALE, INSTITUTIONNELLE, ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE (CMS, HALTE GARDERIE, RAM, POSTE PERCEPTION, DDT, INFO-TOURISME, ACTIVITÉS TERTIAIRES ET MULTIMÉDIA).

-ACTION, ANIMATION ET PROMOTION TOURISTIQUE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENT, D'ESPACES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS DÉCLARÉS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. SONT RECONNUS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

... L'OFFICE DU TOURISME MAÏCHE-LE RUSSEY,

... LA RÉALISATION DE SENTIERS DE RANDONNÉE (PÉDESTRE, VTT...) ET AMÉNAGEMENT DE SITES TOURISTIQUES.

... TOUTES ACTIONS DANS CE DOMAINE QUI, DE PAR LEUR RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL, OU LEUR DIMENSION NOUVELLE TENDENT À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE.

RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION HAUT-DÉBIT ET SALLE MULTIMÉDIA.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

AU TITRE DE LA PROTECTION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

-COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, DONT LES POLITIQUES DE TRI ET DE DÉCHETTERIES. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EST AUTORISÉE À ADHÉRER À TOUT SYNDICAT MIXTE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE TRAITEMENT OU L'EXERCICE DU BLOC «TRAITEMENT ET COLLECTE» DES DÉCHETS.

-ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT :

... LES ÉTUDES, TRAVAUX, CONCERNANT LA VALLÉE DU DESSOUBRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE SONT DÉCLARÉS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EST AUTORISÉE À ADHÉRER (OU À CONTRACTUALISER) À TOUTE STRUCTURE AYANT EN CHARGE L'AMÉNAGEMENT OU L'ENTRETIEN DU DESSOUBRE.

... LES ÉTUDES PAYSAGÈRES ET PLANS PAYSAGERS PORTANT SUR PLUSIEURS COMMUNES AU MOINS.

... L'ÉTUDE, LA RÉHABILITATION ET LA GESTION DES TOURBIÈRES COMMUNALES DE BONNÉTAGE (ÉTANG DU MOULIN) ET DU RUSSEY. RÉALISATION, ENTRETIEN ET GESTION DE RÉSEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BOIS ET PLATE-FORME/HANGAR DE STOCKAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS FORESTIERS.



CARTE DU PAYS HORLOGER

AU TITRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

-TOUTE ÉTUDE ET TOUTE ACTION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE. SONT RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE LES ACTIONS DANS CES DOMAINES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES DÈS LORS QUE LEUR DIMENSION INTERCOMMUNALE EST DÉMONTRÉE.

RELÈVENT D'ORES ET DÉJÀ DE CETTE APPRÉCIATION LES ÉQUIPEMENTS EN FAVEUR DE L'HERBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES.

-PETITE ENFANCE : INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE, DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET DE LA LUDOTHÈQUE.

-SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EST AUTORISÉE À EXERCER PAR VOIE DE DÉLÉGATION LA COMPÉTENCE DU CONSEIL GÉNÉRAL.

-ACTION EN FAVEUR DE L'INSERTION ÉCONOMIQUE ET DES ACTIVITÉS DE SERVICE SOCIAL À DOMICILE ET AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EST AUTORISÉE, DÈS LORS QUE L'ORIGINE INTERCOMMUNALE DES BÉNÉFICIAIRES EST DÉMONTRÉE, À CONTRACTUALISER AVEC LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES OEUVRANT DANS CES DOMAINES.

AU TITRE DE L'ENTRETIEN, DE LA CONSTRUCTION ET DU FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE :

- ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES ET SPORTIVES RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

SONT RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE LES ACTIONS DONT L'ORIGINE INTERCOMMUNALE DES BÉNÉFICIAIRES EST AVÉRÉE ET DONT LE CARACTÈRE ORIGINAL (ABSENCE D'ACTION RÉPERTORIÉE DANS CES DOMAINES) OU RÉGIONAL (PAYS HORLOGER) EST DÉMONTRÉ ; COMME LE SOUTIEN APPORTÉ AU CAHD, À L'USEP ET LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ANIMATION/FORMATION SPORTIVE.TERRITOIRE

COMPÉTENCES LIBRES

-DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ : LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EST AUTORISÉE À ADHÉRER AU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU DOUBS

-COLLÈGE INTERCOMMUNAL DU RUSSEY : GESTION ET ACQUISITION D'IMMEUBLES

-GENDARMERIE DU RUSSEY : GESTION ET ACQUISITION D'IMMEUBLES,
-CENTRE DE SECOURS DU RUSSEY : GESTION ET ACQUISITION D'IMMEUBLES,

-PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES OU SOCIO-ÉDUCATIVES MISES EN ŒUVRE PAR LES COLLÈGES DU TERRITOIRE.

II >> ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

Introduction

>Le contexte local

Plaimbois-du-Miroir se situe sur le plateau nord du Jura, en bordure du canyon du Dessoubre.

De superficie restreinte, 1170 ha cadastrés, le finage s'organise en deux ensembles, le plateau et la vallée du Dessoubre. La dénivelée de la commune est importante : de l'ordre de 525 mètres entre le point le plus bas (450 m) et le point le plus haut (975 m). Le village s'étire sur 1 kilomètre le long de la petite route départementale, entre 802 et 870 mètres. Plaimbois-du-Miroir est situé très à l'écart des grandes routes.

Le territoire présente une belle variété de faciès géomorphologiques. Le sommet d'un petit crêt typique des reliefs jurassiens culmine à près de 1 000 mètres d'altitude, la vallée du Dessoubre entaille profondément un plateau calcaire recouvert de prairies, la commune atteint son point le plus bas à 450 mètres, au lieu-dit le Val, au pied de la Côte Barbier. La limite nord du territoire court longtemps le long de la Reverotte puis le Dessoubre avant de remonter sur le versant à l'est. Entre le Moulin Girardot et Gigot, les deux rives du Dessoubre appartiennent à la commune, le versant de rive gauche de la rivière étant très peu accessible (la côte de Parfondbief et la Chamoiserie, qui porte bien son nom en raison de la faune qu'elle héberge).

L'habitat est assez regroupé au village, même si l'on dénombre six écarts. Plaimbois-du-Miroir appartenant à la "zone Montagne" au titre de la loi Montagne, cette spécificité a une incidence déterminante dans le cadre d'un projet de planification du développement. Dans ce contexte, l'enjeu d'urbanisme concerne peu les hameaux et fermes isolées.

>L'étude d'environnement

L'étude d'environnement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme comprend deux volets :

>> le premier forme l'État Initial, il doit servir à l'élaboration du projet (zonage et règlement d'urbanisme) ;

>> le second analyse les Impacts du projet de Plu (zonage et règlement) et définit, le cas échéant, des Mesures destinées à préserver et mettre en valeur l'environnement et les paysages.

Le premier volet de l'étude sert à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis s'insère dans le rapport de présentation du Plu. Il est réalisé en concertation avec la commune et au regard des orientations de développement. L'objectif est ici d'intégrer dès l'amont du projet les enjeux d'environnement et de développement.

Le Plu de Plaimbois-du-Miroir a une vocation environnementale et paysagère affirmée ; il intègre ces enjeux à l'amont de la procédure.

La seconde partie du dossier appartient au Padd.

Les effets de l'opération d'urbanisme se cantonnent très souvent sur les marges des espaces bâtis et dans les poches non construites de l'enveloppe bâtie. Ces espaces sont bien ciblés dans le diagnostic. L'ensemble du territoire est toutefois couvert par l'analyse des contraintes physiques et du patrimoine naturel (hiérarchisation de l'enjeu écologique, statuts de protection des milieux naturels). Des propositions de gestion sans relation directe avec le zonage et l'urbanisation peuvent donc être soumises ; leur but est d'intégrer les extensions du bâti dans un projet global de territoire et de développement durable (Padd).

Les structures spatiales liées à l'occupation et l'utilisation du sol servent de support à l'analyse : formes d'appropriation de l'espace dans le temps ; pression d'exploitation du milieu par les hommes ; connections des entités écologiques et paysagères entre elles.

Ces facteurs environnementaux et paysagers sont de plus en plus importants dans les dossiers d'urbanisme mais ils ne sont pas exclusifs. Les dispositions émanant de la loi Sru insistent en effet sur le principe d'équilibre entre le développement, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages.

Le Plu de Plaimbois-du-Miroir doit prendre en considération la nature ordinaire, les trames et réseaux écologiques désormais définis comme enjeux déterminants par les lois Grenelle 1 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

Si les éléments de patrimoine écologique exceptionnels sont présents dans la vallée du Dessoubre et sur les corniches qui dominent la rivière, ils sont assez peu menacés par le projet de Plu. Le restes du finage, les pelouses et pré-bois qui correspondent à la nature ordinaire (en tous cas non répertoriée) est beaucoup plus concerné par le développement de la commune (étalement de l'habitat sur le plateau, modifications des pratiques agricoles). Haies, pelouses et zones humides se constituent en un réseau caractéristique de ce que le Grenelle considère comme la trame verte.

«La Trame verte et bleue» est une démarche qui porte une ambition forte et structurante : celle d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, notamment dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et dans les plans locaux d'urbanisme (Plu) » (Ministère de l'environnement).

La trame verte comprend (Article L371-1 du code de l'environnement)

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du code de l'environnement ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (la vallée du Dessoubre);

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°.

A Plaimbois-du-Miroir, les éléments de structure paysagère correspondent aux restes de haies et aux bosquets, aux pelouses et aux zones humides : formations végétales linéaires ponctuelles ou surfaciques permettant de relier les espaces protégés au titre du code de l'environnement entre eux.

CARTE GÉOLOGIQUE DE LA FRANCE À L'ÉCHELLE 1/50 000, ÉDITIONS DU BRGM, FEUILLES DE MAÏCHE.

Le présent rapport traite en trois temps des conditions physiques et sanitaires puis des milieux naturels, enfin des paysages.

Le premier chapitre repose sur l'analyse conventionnelle de données existantes : BRGM1 et informations relatives à la commune.

Le second introduit une analyse de l'évolution des milieux en lien avec la progression de l'urbanisation sur le finage.

L'étude paysagère reprend les grands enjeux écologiques, elle fonde la formulation de propositions dans le cadre du projet de développement : contribution au Padd.

A - LES CONDITIONS PHYSIQUES ET SANITAIRES

Les contraintes du milieu physique combinées aux activités humaines ont une incidence sur le contexte sanitaire. Ce premier chapitre traite des conditions géologiques, de l'eau et des sources potentielles de nuisances.

Les caractéristiques physiques

Géologie

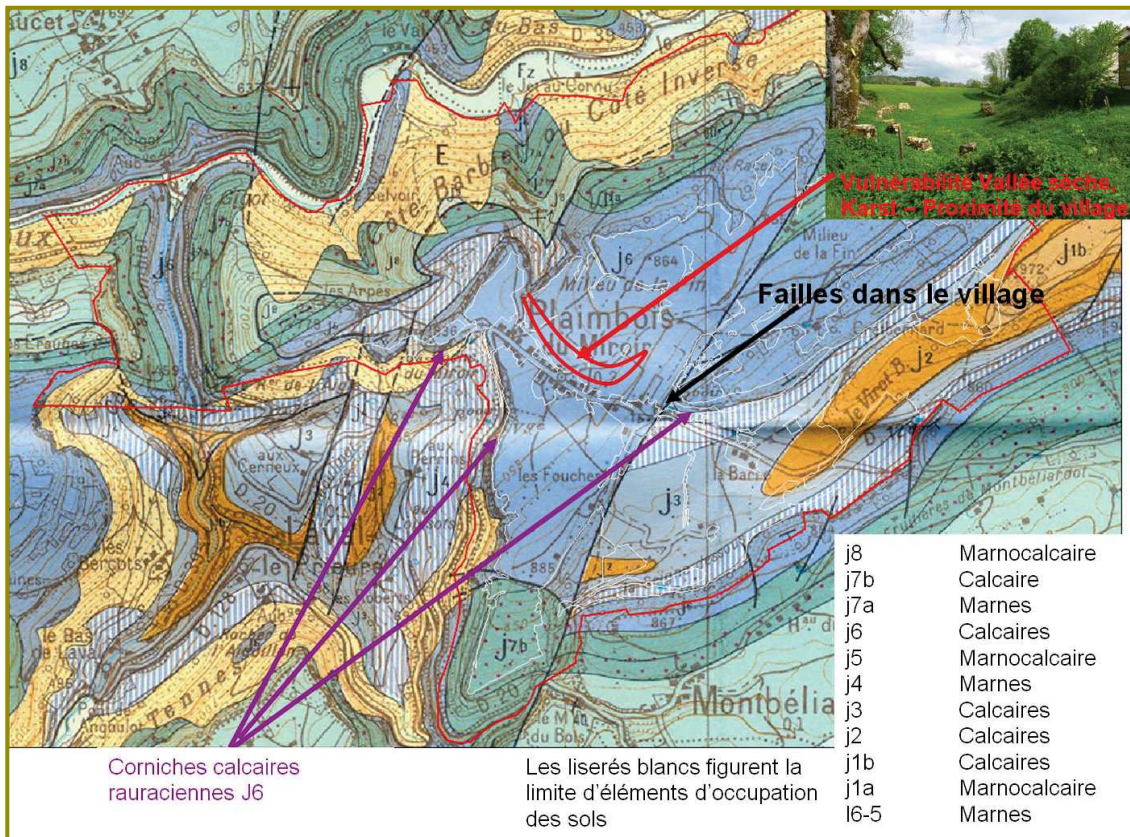
>Cadre physique

Le cadre physique

Plaimbois-du-Miroir est situé sur le second plateau du Haut-Doubs, en bordure des gorges du Dessoubre. L'altitude y varie de 450 et 975 mètres. La dénivelée de plus de 500 mètres se combine à une relative complexité géomorphologique pour déterminer une grande diversité de milieux naturels.

Les reliefs très marqués de la vallée et les matériaux calcaires affleurant sont à l'origine de situations de risques.

DÉTAILS DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DU BRGM



Les roches en présence

La plus grande partie du territoire communal repose sur des roches jurassiques, du Rauracien au Kimméridgien (jurassique supérieur). Les corniches calcaires reconnaissables dans le paysage et support d'une forte biodiversité appartiennent à l'étage Rauracien. L'essentiel des affleurements est calcaire avec de petites intercalations marneuses oxfordiennes depuis le vallon des Cras Bernard jusqu'à la Seigne, déterminant un chapelet de zones humides perchées sur le plateau : situation assez peu fréquente dans le massif du Jura. Les marnes oxfordiennes affleurent largement sur les pentes de la vallée du Dessoubre, régulièrement masqués par des éboulis. Marnes en pente et éboulis constituent des substrats particulièrement instables. Dans le paysage, la structure géologique et la nature de la roche calcaire prennent la forme d'un plateau lourd, littéralement cisailé par l'érosion du Dessoubre au nord et à l'ouest.

La structure géologique est complexe. La vallée du Dessoubre est reconnue pour être une forme d'érosion : un canyon classique des reliefs karstiques jurassiens. A Plaimbois, c'est une forme largement liée au jeu tectonique. Une faille court en effet au pied de la corniche calcaire, respectant assez fidèlement son tracé. Elle sépare deux compartiments structuraux : celui du village, relevé et celui de la vallée. Le jeu de cette faille (son décrochement vertical) est important au

point que l'on rencontre les mêmes terrains du Rauracien sur le plateau et au fond de la vallée, 400 mètres plus bas. Une seconde faille affecte cet ensemble, elle est orientées nord-est sud-ouest, dans l'axe général du plissement jurassien. Son jeu vertical est à nouveau relativement important puisqu'elle met vis-à-vis au sud du village, à proximité de la Seigne, des affleurements bathonien (J2) et des affleurements Rauracien (J6). Cette fracture se traduit à nouveau par une forme topographique relativement vigoureuse au sud, elle sépare les compartiments topographiques de A Coutechier et de la Seigne pour une dénivellée d'une quarantaine de mètres en environnement partiellement bâti : rue du Stade, Chemin du Mont Plat.

Le réseau de failles perturbe l'ordonnement géomorphologique avec deux conséquences : l'instabilité potentielle du substrat ; une difficulté à reconnaître les circulations souterraines d'eau dans le sous-sol.



LE RUISSEAU DU PISSOUX

Des éboulis recouvrent les terrains Rauracien (J6) au Kimméridgien (J8) sur les pentes du Dessoubre.

>Hydrologie et hydrogéologie

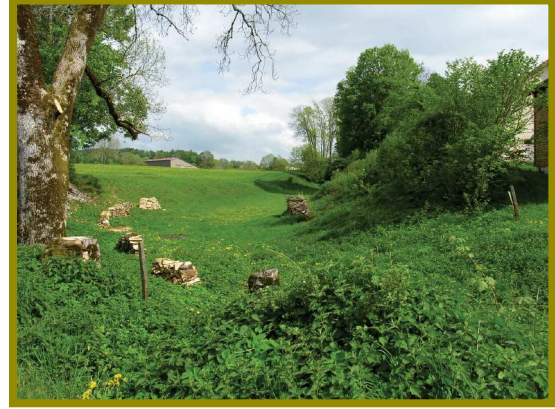
Les écoulements souterrains

Les roches calcaires favorisent des écoulements souterrains hiérarchisés de l'eau : des infiltrations peuvent être diffuses en surface, elles se concentrent et s'organisent en un réseau hydrogéologique dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou de résurgences.

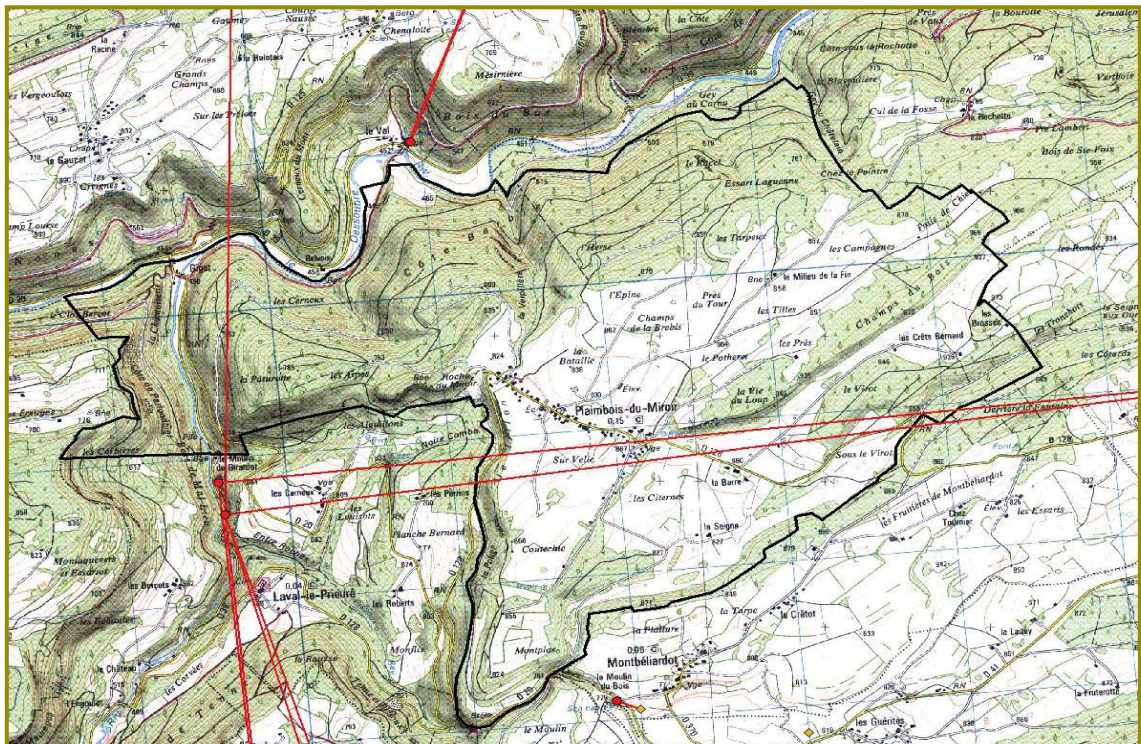
COURS ENCOMBRÉ



COURS DÉGAGÉ



LE RUISSEAU DE LA VERPILLÈRE À L'AMONT DE SON COURS



LES CIRCULATIONS SOUTERRAINES DE PART ET D'AUTRE DU DESSOUBE

L'eau qui pénètre dans les calcaires perméables se diffuse dans le sous-sol et réapparaît à l'air libre au profit des passées imperméables oxfordiennes notamment, à l'extérieur de la commune (Montbéliardot) et Séquaniennes sur le finage. Le ruisseau du Pissoux sur la limite communale entre Plaimbois-du-Miroir et Mont-de-Laval est une de ces émergences karstiques.

Le ruisseau de la Verpillère en est une autre. La vallée dans laquelle il s'écoule prend naissance derrière le village, elle n'est pas drainée sur toute sa partie amont : traduction de la grande sensibilité de ce secteur très proche des constructions et qui subit les conséquences de cette proximité : dépôts de matériaux inertes et de résidus pétroliers dans le fond de la vallée sèche, évacuations.

La vallée amont de la Verpillère n'est pas drainée, c'est une forme karstique caractéristique à l'arrière du village. Les écoulements d'eau s'effectuent en sous-sol, ils apparaissent aériens lorsque la pente du petit émissaire augmente.

L'enjeu lié aux circulations d'eaux souterraines est principalement celui de la qualité du Dessoubre, rivière de première catégorie pour laquelle les objectifs de qualité de l'eau sont maximums. Ces objectifs ne sont pas tenus.

Les écoulements aériens du Dessoubre concentrent les eaux infiltrées sur le plateau. La Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Franche-Comté répertorie systématiquement les circulations souterraines de manière à connaître l'origine des eaux de surface (carte ci-dessus).

En l'absence de traçages effectués sur la commune, on peut admettre que les eaux infiltrées dans le sous-sol du village se retrouvent dans la vallée du Dessoubre à la confluence du petit ruisseau de la Verpillère, principalement, mais aussi dans le Pissoux.

Les écoulements superficiels

Le Dessoubre et la Reverotte constituent les principaux écoulements superficiels, ils sont identifiés comme des cours d'eau prioritaires vis à vis de l'eutrophisation par le SDAGE Rhône Méditerranée. L'objectif de qualité fixé au niveau le plus élevé par le précédent SDAGE, en 1996, n'est toujours pas atteint. Le SDAGE révisé en 2009 fixe le même objectif de qualité de l'eau : 1A pour un état actuel situé en 1B. La date fixée par le SDAGE pour atteindre cet objectif est 2015 pour la Reverotte, 2021 pour le Dessoubre. Cette échéance a été jugée trop tardive par les organisations environnementalistes. Les principales causes de pollution pointées sont agricoles sur l'ensemble du bassin-versant. Les collectivités doivent toutefois veiller au bon traitement de leurs effluents domestiques.

Le document d'objectif Natura 2000 identifie un problème de continuité des habitats aquatiques lié aux barrages, ce phénomène concerne Plaimbois-du-Miroir.



Le ruisseau du Pissoux constitue également un écoulement superficiel pérenne, sur la limite entre Plaimbois-du-Miroir et Mont de Laval, Sa qualité est considérée moyenne (inférieure à celle du Dessoubre et de la Reverotte) par le SDAGE. Son bassin d'alimentations étant plus petit que celui du Dessoubre, sa moindre qualité peut être attribuée à des pollutions émises sur les communes de Montbéliardot, Mont-de-Laval, Laval-le-Prieuré et Plaimbois-du-Miroir.

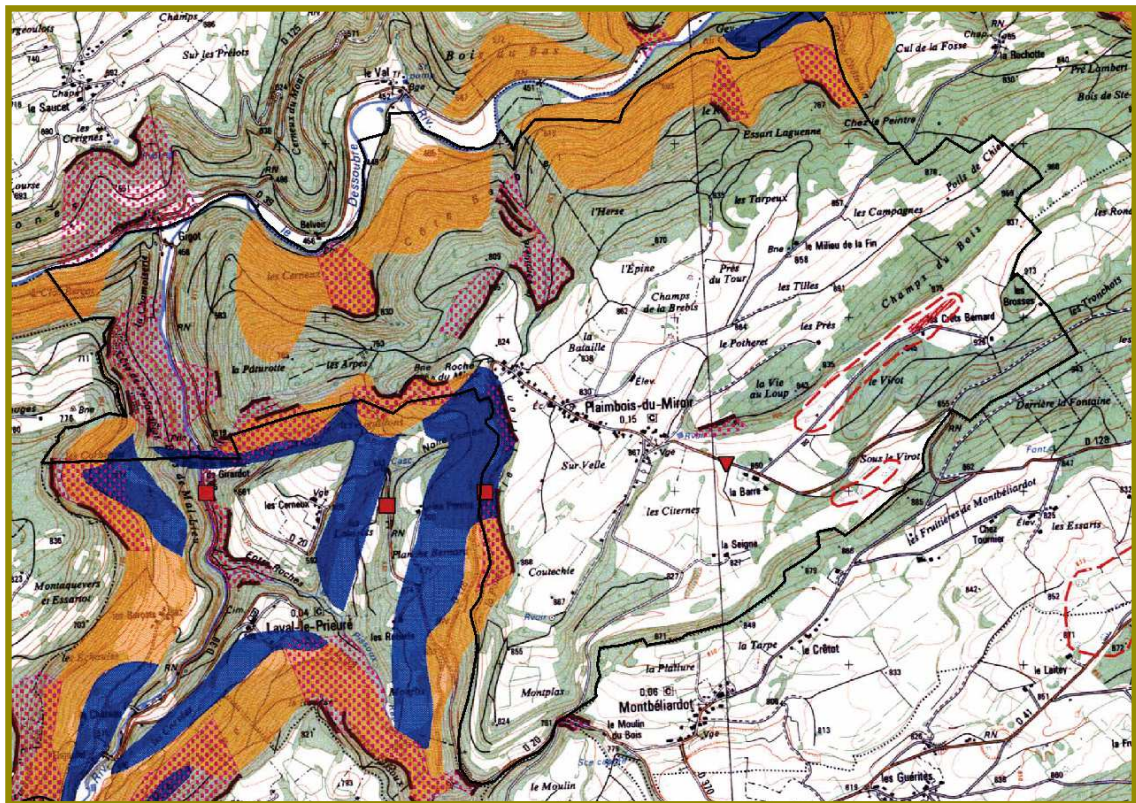
>Sensibilité du milieu aux constructions et à la pollution

Les contraintes d'ordre géologique

La nature du substrat géologique et la forme topographique peuvent avoir des incidences sur la stabilité des terrains.

Le territoire présente quelques zones potentiellement instables : versants abrupts de la vallée du Dessoubre recouverts de marnes ou d'éboulis potentiellement instables ; selon la terminologie de l'atlas des secteurs à risque du département, falaise sur les rebords du plateau ;

ATLAS DES SECTEURS À RISQUE DU DÉPARTEMENT DU DOUBS - EXTRAIT



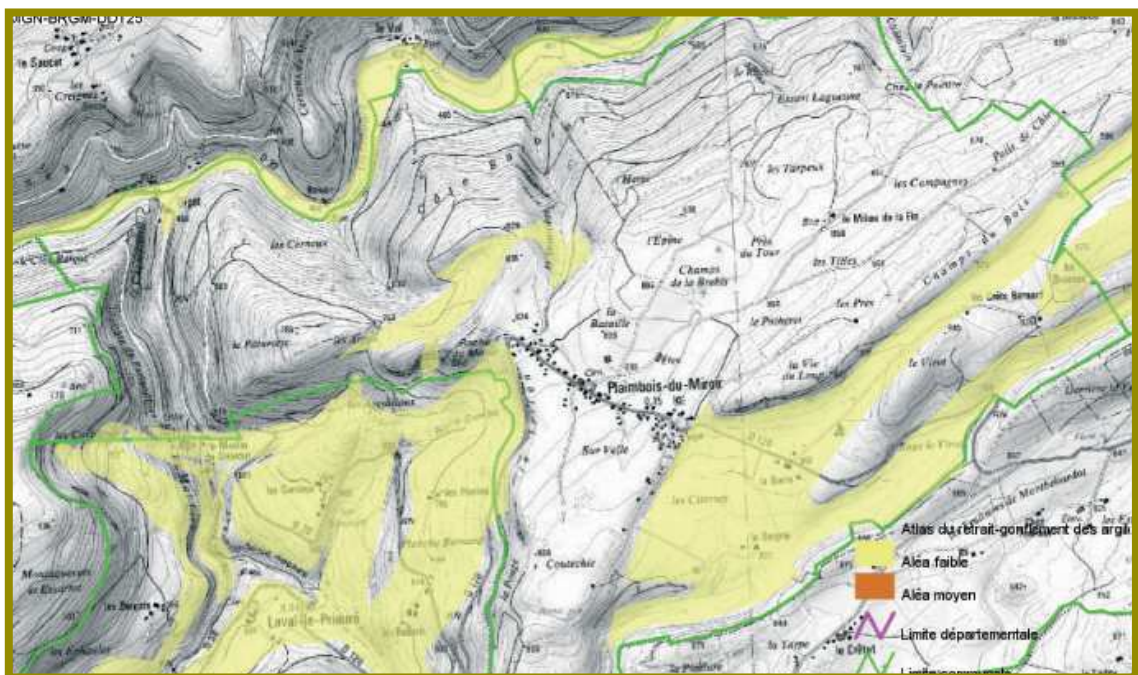
- Marnes en pente
- Eboulis sur versant
- Zone potentielle de chute de pierres et de blocs
- Chute de pierres et de blocs (phénomène constaté)
- Effondrement de cavité karstique
- Falaise
- Zone à moyenne densité de doline

Les parois rocheuses, éboulis et zones potentielles de chute de pierres sont situés dans le ravin boisé de la vallée du Dessoubre. L'aléa y est effectif mais la vulnérabilité très faible. Les zones de moyenne concentration de dolines présentent une vulnérabilité un peu plus forte, en bord de chemin rural, entre la Barre et les Cras Bernard. Un effondrement de cavité karstique est signalé à la Barre, au bord de la route la plus fréquentée de la commune.

Au pied des parois calcaires, l'atlas détermine des zones potentielles de chute de pierres et de blocs, une chute de pierres et de blocs étant constatée au lieu-dit La Pougé, au

dessus de la route départementale 128. Les pieds de corniches et les versants sont les zones d'aléa les plus importantes, leur couverture forestière et leur faible fréquentation y réduit le risque. L'atlas départemental ne signale pas d'aléa significatif au village, on doit toutefois identifier la vallée sèche de la Verpillère comme une zone karstique potentiellement instable. Les failles sont aussi à considérer comme facteur d'instabilité du substrat tout le long de la rue du stade..

Les affleurements marneux (argileux) sont eux aussi considérés à risque par les documents officiels. Les argiles gonflent et se rétractent en effet sous l'influence de l'engorgement puis de la dessiccation ce qui peut se traduire par



CARTE DES SOLS ARGILEUX

une instabilité du substrat. Les marnes oxfordiennes sont particulièrement concernées par ce phénomène jusqu'en limite du village, rue du stade. L'aléa est considéré faible, la direction départementale des territoires précise que le document à uniquement vocation d'information, sans portée juridique et qu'il n'est donc pas opposable au tiers. Avec les autres informations sur la sensibilité du substrat, il justifie la soumission à étude préalable tout projet de construction sur le finage.

Les contraintes hydrogéologiques

L'aquifère karstique

Certaines formes karstiques sont actives et communiquent directement avec le sous-sol. D'autres systèmes sont inactifs, lorsque le fond des dépressions est tapissé d'argile de décalcification étanche notamment. Ainsi, les caractéristiques du réseau souterrain sont-elles variables, les écoulements s'y effectuent à un rythme relativement diffus et sans gros à-coups à l'état naturel.

L'imperméabilisation du sol liée aux constructions, au revêtement des rues et des places, concentre les eaux dans un nombre limité d'exutoires dont certains conduits fossiles peuvent alors se trouver réactivés.

Ces phénomènes provoquent des effondrements dans le sous-sol et une déstabilisation des terrains en surface, ils se produisent régulièrement dans le département du Doubs.

Cadre sanitaire

Ces paragraphes proposent un regard sur le cadre sanitaire dans lequel s'inscrit la planification du développement de la commune.

>Alimentation en eau

La distribution de l'eau est assurée par le syndicat intercommunal des villages du Prieuré.

L'eau distribuée est de qualité correcte sur les plans bactériologique et de la turbidité. La quantité de matière organique et le chlore total sont élevés, les deux phénomènes étant liés.

Le captage qui alimente la commune est protégé par un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 06 05 2004.

	QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE	TURBIDITÉ	MATIÈRE ORGANIQUE	CHLORE TOTAL
PERFORMANCE MAXIMALE DANS LE DOUBS	> 95 % D'ANALYSES CONFORMES	100 % D'ANALYSES CONFORMES	< 1 MG/L	< 0,05 MG/L
A PLAIMBOIS	> 95 %	100 %	> 2 MG/L	0,05 À 0,25 MG/L

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS EN 2007 (DDASS DU DOUBS)

> Les eaux usées

La commune de Plaimbois est équipée d'un réseau d'assainissement collectif séparatif pour toutes les habitations du village. Les habitations des écarts et celles qui ne peuvent être reliées par gravité au réseau sont équipées en assainissement autonome.

Le Plu accompagne l'amélioration des conditions de traitement collectif : réhabilitation d'éléments du réseau ; mise en place d'un décanteur suivi d'un filtre à sable dimensionné pour 160 équivalents habitants (Schéma Directeur d'Assainissement). 18 maisons sont maintenues en assainissement autonome.

> Les déchets des ménages

Les ordures ménagères sont enlevées chaque mardi par la communauté de commune du plateau du Russey.

La communauté de commune met à disposition des conteneurs pour le tri sélectif (papier carton ; verre) situé à la mairie.

La collecte sélective est réalisée en points d'apport volontaire avec un flux unique réunissant : papier/carton, flacons plastiques, briques alimentaires et emballages métalliques.

Les encombrants sont ramassés une fois par an.

Une plate-forme est mise à disposition au Russey le mercredi, le vendredi et le samedi. Ouverture 1 à 2 h en semaine, 2 h 30 à 5 h le samedi. Les horaires d'ouvertures à la plate-forme et à la déchetterie sont limités. Ces équipements sont à une bonne distance de Plaimbois-du-Miroir.

Il est à noter que l'ancien site de décharge au lieu dit «la Seigne-les Fonges» est partiellement réhabilité. La fiche la concernant est annexée au rapport de présentation.

> Les émissions de gaz à effet de serre

En cours de procédure, de nouveaux éléments sont portés à connaissance et viennent compléter les PLU.

L'état du bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire communal est annexé au présent rapport de présentation.

> Randonnées, circulation et activités

Randonnées

Un réseau de chemins susceptibles d'être inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de Randonnée sera préservé. La carte du réseau de randonnées gérée par la Com Com du Plateau du Russey et l'Union de la Randonnée Verte est annexée au présent rapport de présentation.

Circulation

Le village est situé à l'écart de nuisances de la circulation. Cela n'empêche pas une certaine dangerosité de la traversée de la rue du Miroir en raison de son caractère rectiligne et de la vitesse des véhicules.

Agriculture et zonage

Plaimbois-du-Miroir est une commune agricole même si le nombre d'exploitations y est limité : 6 y sont encore en activité. Le phénomène de concentration des exploitations est particulièrement visible puisque les sites, au nombre de 9, sont plus nombreux que les unités d'exploitation. Des bâtiments sont situés à l'extérieur du village, les conséquences de leur localisation sur le document d'urbanisme sont moindres. 5 bâtiments sont situés dans l'enveloppe potentiellement urbanisable, leur incidence sur le zonage est majeure.

Selon leur taille, les exploitations agricoles sont soumises à la réglementation sur les installations classées (Plus de 50 vaches) ou au règlement sanitaire départemental (RDS, moins de 50 vaches). Le RDS impose un recul depuis les bâtiments d'élevage de 25 mètres pour les bâtiments inscrits dans le tissu des villages, de 100 mètres pour les bâtiments situés à l'extérieur. Ces périmètres s'imposent au zonage du PLU.

Vuillemin Alexandre : élevage laitier, 30 vaches, 55 ha exploités, relève du RDS avec un recul de 100 mètres.

Gaëc la Bareigne : élevage laitier, 100 ha exploités à Plaimbois. Le site au sud concerne les génisses, au nord les laitières. L'exploitation est aux normes avec plan d'épandage agréé (mise aux normes aidée en raison de la protection du Dessoubre). Les bâtiments relèvent du RDS avec recul de 100 mètres.

Julien Boillon : petite exploitation de 20 vaches, 50 ha exploités dont la majorité à Plaimbois, Plan d'épandage agréé. Proposition de conserver le périmètre de protection de 50 mètres (côté bâti) et 100 mètres sur l'extérieur.

GAEC sur Lis Devillers Patrice : élevage laitier inférieur à 40 vaches sur 60 ha exploités avec plan d'épandage agréé, relève du RDS. Proposition de conserver le périmètre de recul de 50 mètres sur l'intérieur (côté bâti) et 100 mètres

Qualité de l'air

Ce thème doit être considéré dans les études d'urbanisme depuis la Loi sur l'Air, de 1996.

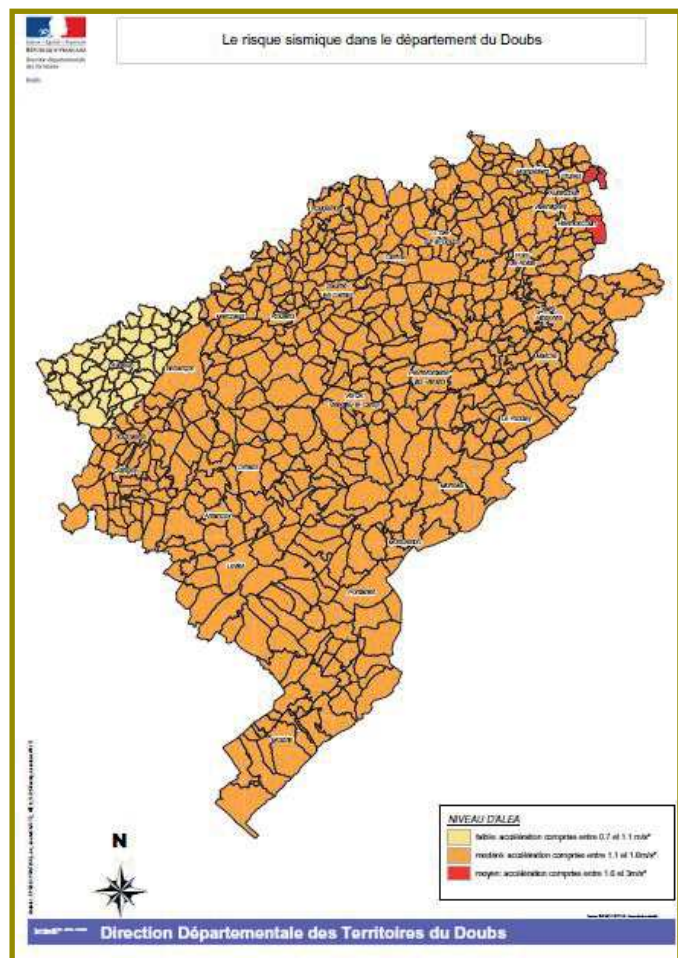
Le Plan Régional de la Qualité de l'Air fixe des ratios de production d'oxyde d'azote et d'ozone, en fonction du trafic routier. De la même façon, il fixe des indices rapportés à la surface urbanisée et à l'utilisation de chauffage. L'étalement de l'urbanisation consomme de l'espace et se traduit par une augmentation des déplacements automobiles. Il est en ce sens en contradiction avec ces orientations.

Les objectifs de développement de Plaimbois-du-Miroir sont très limités, ils vont dans le sens des grandes orientations régionales dans ce domaine.

Le risque sismique

La commune est classée en zone de sismicité 3 d'aléa modéré (accélération comprise entre 1.1 et 1.6m/s²) pour laquelle l'application de règles de construction parasismiques est obligatoire (décrets n°2010-1254 et n° 2010-1255 entrés en vigueur le 1er mai 2011.).

Le zonage départemental et les règles applicables sont intégralement mis en annexe du règlement.



B - LES MILIEUX NATURELS

A la fin de ce chapitre, la synthèse des données floristiques et faunistiques fournit un zonage des enjeux écologiques qui doit permettre de justifier la codification des terrains dans le document d'urbanisme. La portée de ce zonage est souvent limitée puisque l'enjeu de préservation dans le cadre des documents d'urbanisme concerne souvent des milieux immédiatement contigus au secteur bâti, voire des espaces imbriqués dans la trame urbaine qui n'ont pas la plus forte valeur écologique intrinsèque.

A Plaimbois-du-Miroir, les statuts officiels de protection de la nature présentent des contraintes élevées mais les statuts de protection concernent la périphérie peu convoitée du finage : ZNIEFF, Arrêté de protection de biotope, Natura 2000, tous ces statuts concernent le ravin du Dessoubre et ses bordures immédiates.

Sans être intrinsèquement extraordinaires, les espaces non protégés les plus susceptibles de changement de statut dans le document d'urbanisme sont porteurs d'enjeux récemment révélés par les lois Grenelle : prairies mésophiles plus ou moins grasses selon les terrains et les amendements ; reliques du réseau de haies ; pelouses sèches et zones humides organisées en chapelet.

L'étude du milieu est réalisée en télédétection à partir d'une base SIG. La démarche permet de produire par photointerprétation un état de l'occupation du sol et de le traduire en classes de sensibilités écologiques dans le cadre du projet d'urbanisme. Le référentiel retenu est calé sur les potentiels locaux, ce qui se traduit par une surévaluation des enjeux, d'ordinaire considérés dans le cadre régional, national ou communautaire (européen).

Mise en place d'une base SIG

La couverture aérienne a été photointerprétée à partir des éléments repérés sur le terrain. Une base SIG a ainsi été produite, elle compte 245 unités surfaciques correspondant à autant d'éléments d'occupation du sol.

Il s'agit de mettre en place les éléments pour la prise en compte des trames vertes, dans l'esprit des lois Grenelle.

Les cartes issues du SIG sont présentées à échelle relativement petite pour des raisons de mise en page. La base numérique est compatible avec la précision requise pour la définition des éléments de zonage à l'issue de l'analyse.

Diagnostic écologique

L'occupation du sol

Plaimbois-du-Miroir est installé à cheval sur l'étage de végétation collinéen caractérisé par la chênaie charmaie au fond de la vallée du Dessoubre et l'étage montagnard, avec sa forêt mixte de hêtres et de sapins et plantations d'épicéas aux Champs du Bois.

La carte montre parfaitement l'organisation des milieux, les forêts de ravin de grande valeur écologique rejetées au nord et à l'ouest et la forêt productive des chaînons jurassiens au sud.

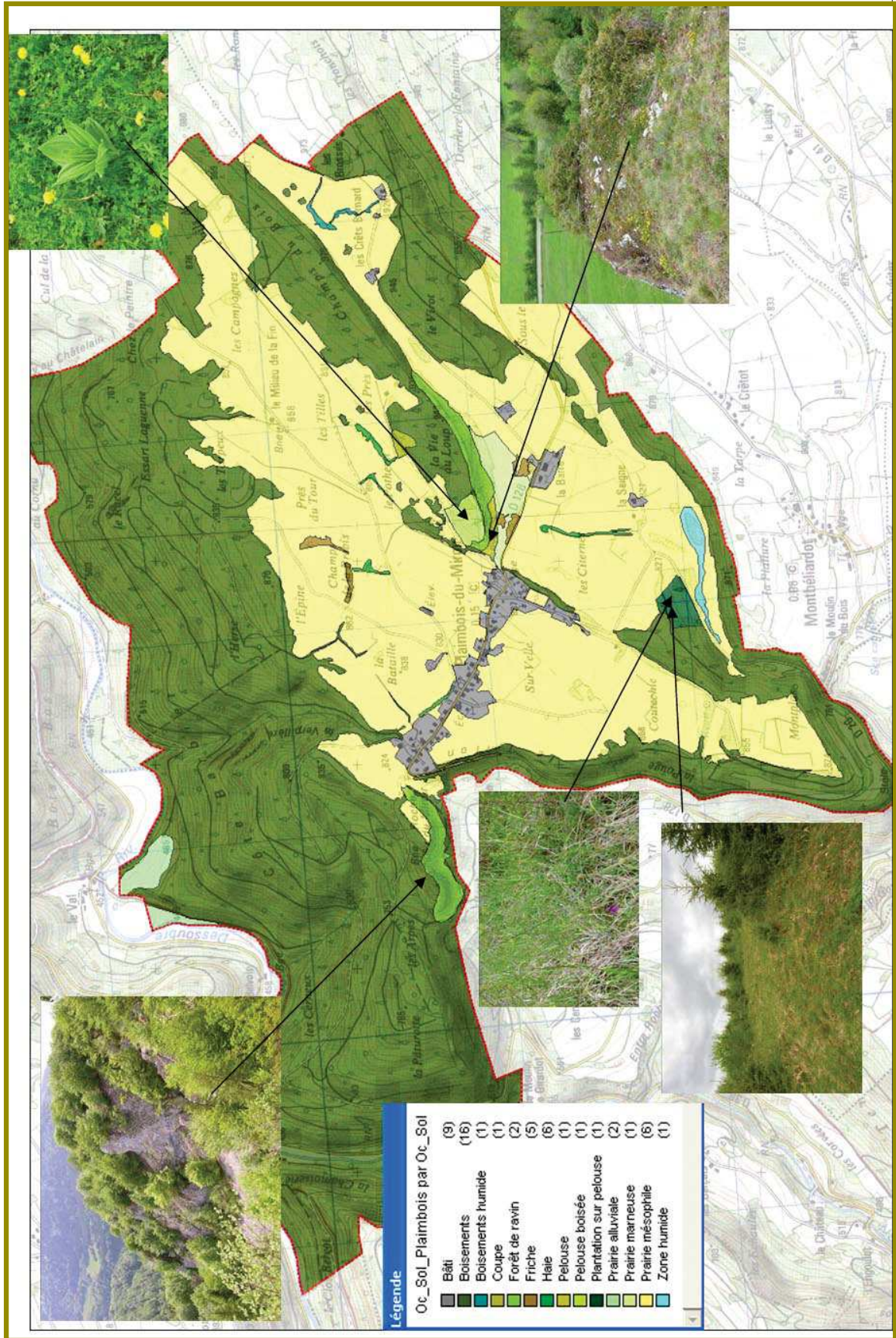
Elle présente aussi une certaine variété de milieux, au fond de la vallée et sur les pentes mais aussi sur le plateau. Des reliques du système bocager antérieur aux restructurations foncières sont présentes. Les zones humides manifestent sur le plateau la présence d'affleurements imperméables : bas marais au lieu-dit la Seigne et formations boisées humides linéaires aux Cras Bernard. Enfin, les sols maigres de la vie du Loup sont recouverts d'une pelouse sèche encore exploitée, alors que d'anciennes pelouses à orchidées disparaissent rapidement sous la plantation de résineux au dessus de la zone humide de la Seigne.

En dépit de la pression d'exploitation caractéristique du « système comté », la déprise est présente, elles soulignent très souvent des aspérités du substrat liées aux affleurements rocheux ou une véritable conquête des résineux sur la prairie et les pelouses.

La carte montre une mosaïque écologique assez remarquable en dehors des espaces patrimoniaux identifiés et une dynamique avancée de disparition de certains milieux les plus remarquables : prairies mésophiles et pelouses sèches.

chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement



COMMUNE DE PLAIMBOIS DU MIROIR : LES ÉLÉMENTS D'OCCUPATION DU SOL

Les statuts d'aires protégées

Statut de protection	Plaimbois du Miroir
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)	NON
ZONE SENSIBLE DE LA SAÔNE ET DU DOUBS (23/11/94)	OUI
ZONE VULNÉRABLE	NON
SAGE	NON
CONTRAT DE RIVIÈRE	NON
ZONE HUMIDE	OUI
ZNIEFF DE TYPE I	OUI
ZNIEFF DE TYPE II	OUI
RÉSERVE NATURELLE	NON
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE BIOTOPE (APB)	OUI
NATURA 2000 - ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION (ZSC DIRECTIVE HABITAT)	OUI
NATURA 2000 - ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS DIRECTIVE OISEAUX)	OUI
ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX ZICO	NON
SITE CLASSÉ	OUI
SITE INSCRIT	NON
PARC NATUREL RÉGIONAL	NON
LOI MONTAGNE	OUI

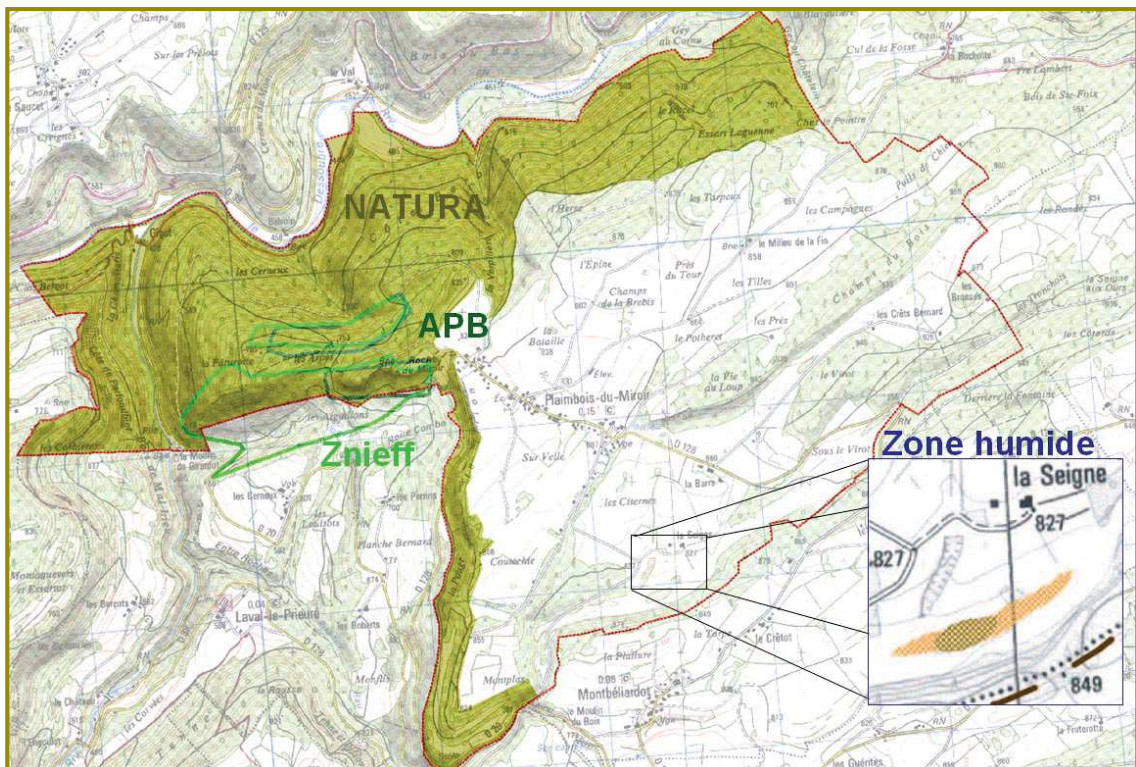
>Zonages généraux

Plaimbois du Miroir fait partie de la zone Montagne. La loi Montagne s'impose aux documents d'urbanisme principalement en matière d'implantation des constructions. Elle impose la délimitation des zones constructibles dans la continuité du bâti existant. (se reporter au texte de loi inscrit en préambule du règlement)

La commune est inscrite dans la zone sensible de la Saône et du Doubs.

> Aires protégées

La vallée est recouverte de nombreux statuts qui se chevauchent et n'ont pas les mêmes incidences réglementaires et ne se traduisent pas par les mêmes orientations de gestion.



LES AIRES PROTÉGÉES

>Zonages non opposables

Les Znieff ne sont pas réglementairement un zonage opposable. Elles doivent alerter les acteurs de l'aménagement du territoire sur l'intérêt écologique des milieux répertoriés.

La vallée du Dessoubre est classée en Znieff de 2 : il s'agit de grands ensembles présentant une belle unité écologique.

A l'intérieur de cette enveloppe définie de façon assez globale, les spécificités de la Roche du Miroir justifient un statut de Znieff plus précis, deux Znieff de type 1 sont délimitées. Les rebords de corniches sont couverts d'une végétation remarquable, les corniches hébergent le faucon pèlerin et le hibou grand duc.

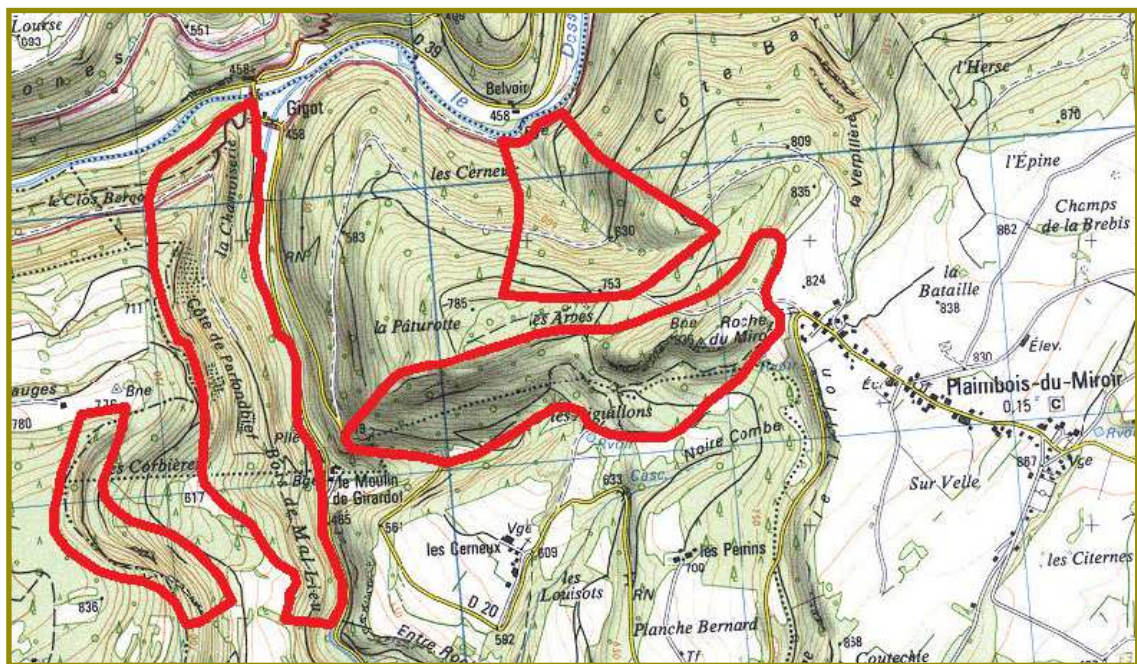
>Zonages opposables

La zone Natura 2000 recouvre la Znieff de type 2, elle lui donne un statut d'opposabilité et lui associe un programme de gestion destiné à maintenir le milieu dans un bon état de conservation au titre de la directive européenne Habitat de 1992. La zone Natura 2000 est assortie d'un document d'objectif depuis avril 2009 sur le Site d'Importance Communautaire FR4301298 et la Zone de Protection Spéciale FR4312017. Le document d'objectif est porté par la communauté de communes du plateau du Russey.

>L'espace naturel sensible

"Situé à la confluence du Dessoubre et de la Reverotte, marqué par un relief important, le site se compose de versants forestiers au sein desquels s'érigent rochers et falaises. Cet architecture naturelle offre des points de vue qui dominent le secteur et permettent une très bonne lecture du paysage, notamment depuis la Roche du Miroir à proximité de Plaimbois-du-miroir." (Extrait de la présentation de l'ENS ROCHES ET FALAISES ENTRE DESSOUBRE ET REVEROTTE, Conseil général du Doubs).

Le statut d'espace naturel sensible permet au Département de se rendre maître du foncier. La vocation annoncée de cet ENS est l'accueil du public. Les mêmes espaces ont cependant le statut d'APB ou sont inscrits dans la zone Natura 2000 .



LIMITES DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE

Un syndicat mixte d'aménagement du Dessoubre a été créé en 2011 et à l'échelle de ce bassin versant, une démarche concertée de gestion du cours d'eau et de ses affluents dont la Réverotte a abouti à un programme d'aménagement dont certaines actions (permettre le franchissement piscicole sur le ruisseau du Val, rétablir une lame d'eau en étiage, favoriser le développement de la végétation sur la Réverotte) concerne la commune de Plaimbois du Miroir .

Les grands types de milieux

En raison de la dénivelée importante, le territoire est à cheval sur deux grands étages de végétation : l'étage collinéen dont le chêne est l'essence forestière dominante et l'étage montagnard dominé par le hêtre. Le sapin entre naturellement en combinaison avec le hêtre à l'étage montagnard. Hors plantation, les résineux sont globalement absents de l'étage collinéen. La limite entre ces étages se situe entre 500 et 700 mètres selon les orientations de versants et leur ensoleillement.

La répartition des unités de végétation est conditionnée par les facteurs suivants :

- géologie et conditions de sols ;
- topographie ;
- microclimat ;
- compétition entre espèces ;
- pression d'exploitation et d'aménagement.

Elle détermine la colonisation des milieux par la faune et la valeur écologique des milieux.

Quatre grands types de formations végétales ont été recensés sur le territoire : les forêts ; les formations semi-ouvertes (friches et fruticées) ; les pelouses et l'espace agricole.

Les forêts

Forêt de ravin

Elles sont repoussées sur les marges du finage. La forêt du ravin du Dessoubre est adaptée à des conditions extrêmes de pente et de sol. C'est une forêt d'éboulis, la diversité de ses faciès est élevée.

Les orientations de versants favorisent les formations à affinités froides : érablières à scolopendre aux sommets de versants, sur les éboulis grossiers, hêtraie à dentaire sur les éboulis plus stabilisés.



La forêt feuillue des pentes du Dessoubre est mitée par les résineux. Ces essences introduites en plantation monospécifiques sur d'anciennes prairies du fond de vallée et des premières pentes se disséminent dans les peuplements feuillus d'habitats considérés particulièrement sensibles. Le contraste entre le vert tendre des feuillus au début de leur période de végétation et le vert sombre des épicéas est saisissant.

Forêt productive des monts

Le massif de la Vie au Loup aux Champs du Bois est couvert d'une forêt plus productive. Le groupement caractéristique de cet étage de végétation est la hêtraie sapinière. L'épicéa est favorisé par le traitement sylvicole, les essences secondaires sont l'érable sycomore et le sorbier. La strate arbusculaire est bien développée, on y retrouve les espèces d'arbres au stade juvénile dans une matrice de sureaux, groseilliers, chèvrefeuilles notamment.

La forêt est relativement diversifiée, sa structure est complexe à la fois par le nombre de strates qui la composent (complexité verticale) et l'effet de mosaïque (complexité horizontale).



Les pelouses

Plaimbois-du-Miroir abrite de nombreuses pelouses, milieux tous remarquables par leur biodiversité qui ne



font pas tous l'objet des mêmes attentions de la part des pouvoirs publics.

La pelouse de la Roche du Miroir est identifiée, protégée et valorisée. Les espèces emblématiques sont signalées.

chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement



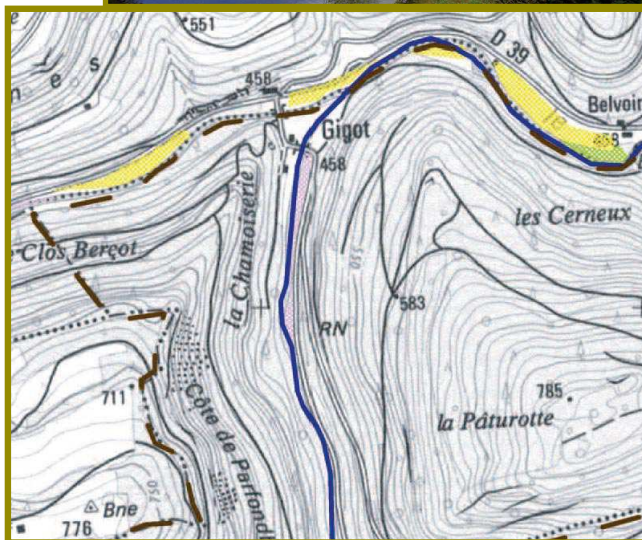
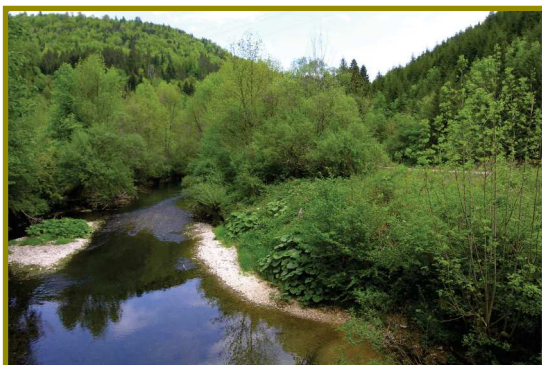
150 mètres en altitude au-dessus de la Roche du Miroir, une pelouse à genévrier évolue sur un sol squelettique en exposition chaude. Elle est composée d'un cortège d'espèces emblématiques des pelouses xérophiles du massif jurassien.



En arrière de cette corniche calcaire évolue une pelouse à gentiane.

Au-dessus de la Seigne, une pelouse à orchidées a été récemment plantée en épicéas. A portée de regard de la zone Natura 2000 et de l'Espace Naturel Sensible sur lesquelles veillent l'Etat et le Département, un milieu remarquable se ferme et les espèces de lumière qu'il héberge sont condamnées à disparaître.

Les espaces identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental préalable à la réalisation du PLU pourraient constituer des éléments de la trame verte telle qu'elle est considérée dans les lois Grenelle. Ce serait alors à la commune, dans le cadre du Padd de son PLU d'envisager la gestion de ces milieux.



ZONES HUMIDES

Les Prairies

Les prairies dérivent de pelouses par l'amélioration des amendements très variable d'un point à l'autre du finage. Améliorées, elles ont une plus forte production fourragère mais perdent de leur diversité spécifique.

Le pâturage provoque aussi la disparition des espèces qui ne supportent pas le piétinement. Les prairies amendées et lourdement pâturées sont les moins riches sur le plan écologique.

Les études floristiques réalisées dans le cadre de la procédure Natura 2000 de la vallée du Dessoubre ont révélé la grande pauvreté écologique des prairies du plateau. La pression d'exploitation réduit sérieusement leur diversité spécifique en bordure immédiate des milieux exceptionnels de la vallée du Dessoubre.

Les zones humides

La ripisylve du Dessoubre est relativement continue mais toujours très étroite en raison du caractère encaissé de la vallée. La base de données des zones humides de Franche-Comté répertorie tout juste, en rive droite du Dessoubre et à l'amont de la confluence, une zone humide à hautes herbes.

Toujours en rive droite, immédiatement à l'aval de la confluence, une petite prairie humide occupe une convexité de méandre de la rivière, elle est présente dans la base.



ZONE HUMIDE DE LA SEIGNE

Les premières zones humides auxquelles on pense sont les berges du Dessoubre. Une zone humide d'altitude est répertoriée dans la base de données régionale

Les zones humides du plateau introduisent dans la mosaïque d'habitat une diversité remarquable, au contact de pelouses séchardes et de prairies. Ces formations discontinues participent de façon déterminante à la trame verte.



CHAPELET DE DÉPRESSIONS FRAICHES AUX CRAS BERNARD

Occupation par la faune

La diversité des zones boisées permet l'installation d'un cortège important d'espèces typiques des forêts d'Europe moyenne. Ces zones sont également utilisées par les rapaces pour leur nidification : buse variable ou milan noir, faucon crécerelle. Le faucon pèlerin et le hibou grand-duc occupent les rebords de corniche, au dessus de la Roche du Miroir.

Parmi les grands mammifères, le lynx est l'espèce la plus emblématique, le chamois affectionne les lisières. Il fréquente à couvert les forêts du ravin et vient se nourrir dans les prairies du plateau jusqu'aux franges du village. C'est une espèce désormais très commune.

Les pelouses et fruticées favorisent la présence d'une entomofaune remarquable.

Patrimoine naturel : faune

Le grand Mars changeant

Le Nacré porphyre

Le Fadet de la Mélisque

Le Moiré franconien

Le Cuvré écarlate

Le Cuvré de la Bistorfe

Autres espèces illustrées : Le grand Mars changeant, Le Nacré porphyre, Le Fadet de la Mélisque, Le Moiré franconien, Le Cuvré écarlate, Le Cuvré de la Bistorfe, Le grand Mars changeant, Le Nacré porphyre, Le Fadet de la Mélisque, Le Moiré franconien, Le Cuvré écarlate, Le Cuvré de la Bistorfe.

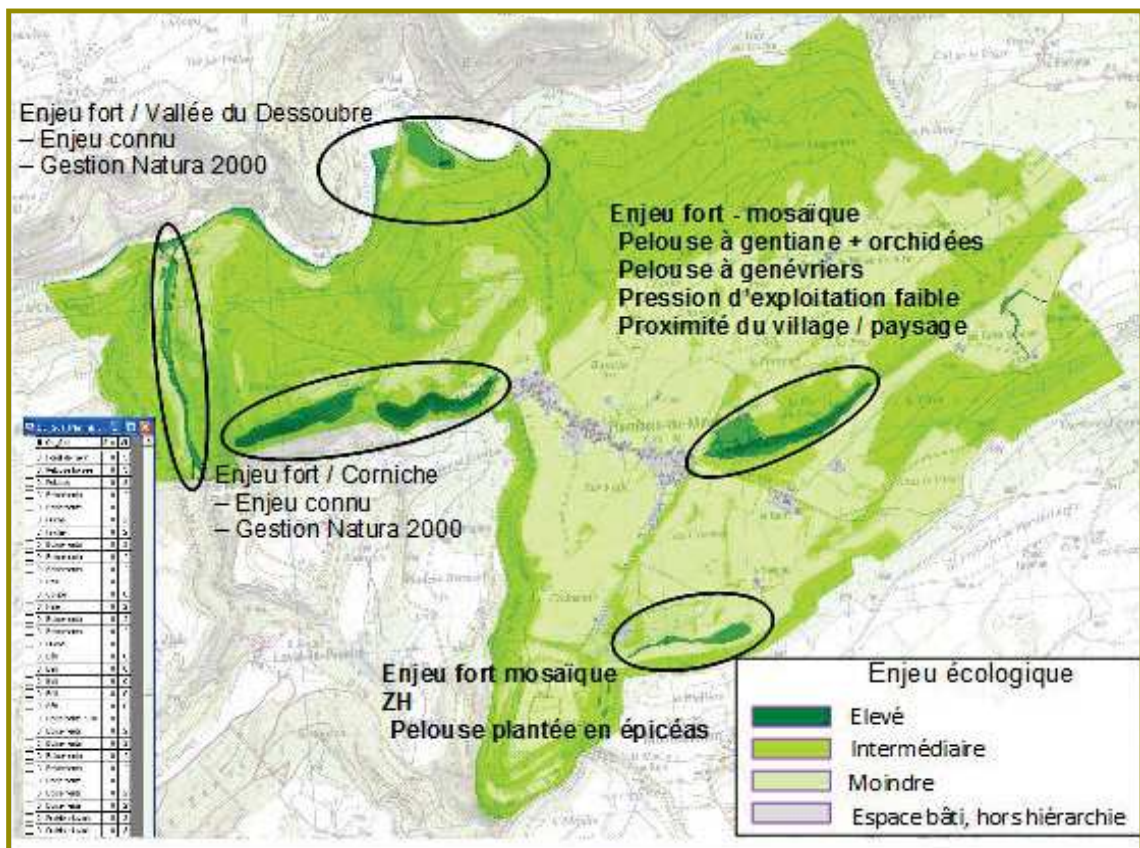
> Enjeux écologiques

Carte des enjeux écologiques

L'enjeu écologique est représenté dans la base SIG à partir des éléments d'occupation du sol préalablement identifiés.

La synthèse en 3 catégories se veut simple et opérationnelle dans l'objectif de projet d'urbanisme.

Les caractéristiques intrinsèques des milieux sont considérées principalement pour la détermination des enjeux forts, l'objectif étant une déclinaison de la carte des enjeux dans le projet de zonage :



LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

La carte des enjeux écologiques se veut efficace dans le cadre de ce projet de développement. L'essentiel de l'enjeu de protection se rapportant à des aires répertoriées et par le fait peu vulnérables dans le cadre du PLU, nous surdéterminons l'enjeu en dehors des aires protégées (texte en gras sur la carte) dans les secteurs sur lesquels la commune a une compétence importante. L'objectif est la traduction de cet enjeu dans le projet d'aménagement et de développement durable dont la justification est renforcée par la politique des trames vertes et bleues.

Sur ce document, nous distinguons des forêts peu menacées dont la valeur intrinsèque est importante et les haies, beaucoup plus vulnérables même si leur valeur intrinsèque est moins élevée.

Le traitement des formations linéaires est différent sur le plateau et dans le fond de vallée. Si la pression d'exploitation agricole justifie une attention particulière pour les alignements boisés du plateau, le phénomène préoccupant de fermeture des milieux au fond de la vallée justifie que l'arbre n'y soit pas sanctuarisé.

Les prairies forment l'essentiel de la superficie sur le plateau, leur valeur intrinsèque est parfois faible en raison de la pression d'exploitation qui les caractérise mais leur potentiel écologique est élevé.

Les friches qui présentent souvent une relative diversité d'espèces végétales et peuvent avoir un rôle significatif dans l'écosystème sont toutefois classées dans la catégorie la moins élevée. Il s'agit de faciès de transition qui traduisent une forme de déprise.

Les plantations résineuses monospécifiques sont associées aux friches pour des raisons différentes dans cette catégorie de milieux à faible enjeu écologique.

C - LES PAYSAGES

La prise en compte du paysage est un passage déterminant de la planification du développement urbain depuis la loi Paysage de janvier 1993. L'analyse paysagère constitue donc un temps fort de l'étude d'environnement. L'importance de la question paysagère a été renforcée par la convention européenne du paysage d'octobre 2000, entrée en vigueur en France en juillet 2006 et dont nous retenons la définition de paysage. Dans le premier alinéa de son article 1, ce texte précise :

«Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Le concept de paysage repose en effet sur une double interaction : il passe d'une part, selon les écoles, du statut d'objet matériel à celui de construction mentale ; il fait d'autre part appel à deux univers de représentations, celui de la vision naturelle sur le terrain et celui de la projection cartographique. Dans notre analyse, nous utilisons la carte comme base d'informations spatialisées sur le paysage mais nous privilégions les représentations naturelles "telle que perçues par les populations" traduites par la photographie.

Les projets de planification urbaine affectent souvent les mêmes espaces et nous concentrons nos observations sur ces espaces. Les données spatiales et les cartes nous permettent aussi d'effectuer des choix de sites à observer en fonction des dynamiques propres à la commune. L'analyse préalable privilégie les usages et les fonctions des milieux ainsi que leur capacité d'autoentretien. Un reportage photographique traduisant les processus à l'œuvre sur le territoire est ensuite réalisé, nous en tirons une typologie des éléments du paysage et des formes paysagères de la commune, éléments largement mis à profit de l'étude écologique qui précède.

Cette approche globale permet d'estimer des relations entre les ensembles paysagers : les cohérences et les situations de tension. Ainsi, l'effet des options de développement peut-il être estimé au regard du fonctionnement global des paysages, de l'urbanisme et de l'environnement.

La commune entière est étudiée. Toutefois, la proximité des paysages bâtis fait l'objet d'une attention particulière, étant plus sujette à transformations par l'application du Plu que les paysages naturels éloignés du bourg.

L'étude préalable à l'élaboration du document d'urbanisme considère à la fois le paysage pour lui-même, sous l'angle du patrimoine, et le paysage comme élément du cadre de vie.

Le regard porté sur le village a pour but de proposer un schéma de développement urbain fondé sur les particularités locales. Plaimbois-du-Miroir ne ressemble pas aux autres communes du plateau, les propositions faites dans le prolongement de cette analyse visent à en préserver l'originalité lors des opérations d'aménagement futures. Le poids de l'activité agricole est évalué. Dans le prolongement de l'étude écologique, cette analyse met au jour des qualités de paysage liées à leur pérennité (pression foncière) ou au contraire, à leur fragilité (déprise ou changement de mode d'exploitation de l'espace).

chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement

LE SITE

Le village est implanté dans un site remarquable, en bordure d'un élément de plateau découpé sur deux côtés par la vallée karstique du Dessoubre et son petit affluent, le Pissoux. Le finage est délimité par le ravin au nord et à l'ouest, il est isolé de Montbéliardot au sud par une petite ride boisée d'une cinquantaine de mètres d'altitude. La commune s'étend jusqu'au versant de rive gauche du Dessoubre à l'ouest et jusqu'aux berges de la rivière au nord.

Le point de vue depuis les premières hauteurs du territoire escamote la présence des ravins dont le rebord est seulement souligné par les arbres, à l'arrière du village. Il présente, dans la continuité des prairies de la commune, celles de

Laval-le-Prieuré, à quelques kilomètres à vol d'oiseau.

Le village est très à l'écart des grandes voies de circulation. Il est seulement desservi par la route départementale 128 qui le relie à Montbéliardot puis Maîche d'un côté et au fond de la vallée de l'autre.

Le plateau est largement ouvert. Les photographies aériennes des années 50 montrent déjà une très vaste prairie autour du village et la quasi absence de haies. On ne peut donc pas attribuer aux politiques foncières du début des années 1960 le paysage largement ouvert.



La pression d'exploitation des prairies est toujours élevée autour du village.

60 ans au paravant, les pentes du ravin étaient largement exploitées en agriculture, les corniches beaucoup plus visibles : le paysage était beaucoup plus ouvert qu'aujourd'hui.

Le paysage du village rue conserve son originalité malgré un nombre conséquent de constructions résidentielles récentes la matrice bâtie. Disséminées en retrait du front de fermes comtoises et de proportions modestes, elles sont absorbées par la masse du bâti traditionnel. L'extension du village s'est effectuée le long de la rue du Stade, les limites de l'espace bâti n'ont pas bougé depuis des décennies.



PLAIMBOIS DU MIROIR 1951

C IGN

PAYSAGES EMBLEMATIQUES

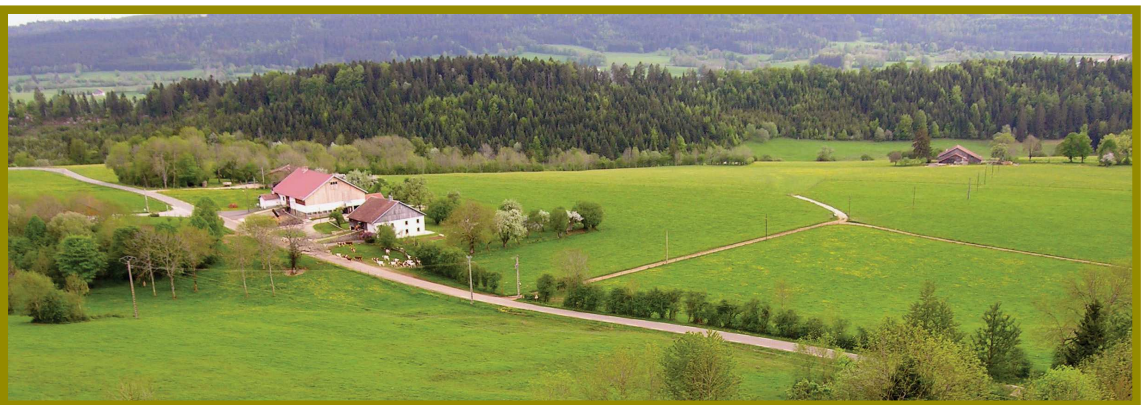
De part et d'autre de son clocher, Plaimbois-du-Miroir a toutes les caractéristiques du village-rue. Le paysage présente aussi des caractéristiques du massif jurassien.

La saignée opérée par le Dessoubre dans le plateau calcaire Kimméridgien laissant apparaître les parois verticales est un premier emblème du massif qui tend à disparaître partiellement au regard derrière la progression des boisements : enrichissement des rebords de corniches et progression des résineux dans la forêt de pente.



LES ECARTS

Le bâti est très regroupé : seuls six hameaux ou fermes isolées sont répartis sur un territoire de près de 1 200 hectares.



La Barre est le principal hameau, situé à 500 mètres du village, le long de la route de Montbéliardot. Il est composé de plusieurs maisons d'habitation et d'une ferme. Une seconde exploitation agricole est située dans le même secteur, à 250 mètres, sur le chemin des Cras Bernard

chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement

La Seigne est l'exploitation agricole la plus en retrait par rapport aux axes de circulation. En contrebas du village, le paysage est ici cloisonné par quelques haies. Une zone humide est toute proche du bâtiment.



Trois anciennes granges isolées du village ont perdu leur fonction, ici la ferme du Pré de la Fue, avec celle du Milieu de la Fin, qui lui fait face.

La grange des Cras Bernard, la plus éloignée du village, connaît la même évolution.

Le Plu devrait permettre l'entretien voir la restauration de ces bâtisses qui constituent le patrimoine de la commune. Pour que cette restauration soit réalisée, il peut être nécessaire d'autoriser un changement de fonction de certains de ces bâtiments.



GRANGE SITUÉE AU SUD DU TERRITOIRE COMMUNAL REPÉRÉE AU TITRE DU L 123 1 5 AL 7



Les bords du Dessoubre ont attiré la convoitise et quelques constructions s'y sont établies jusqu'à une époque assez récente. L'auberge de Gigot (sur la commune voisine) est relativement ancienne. Quelques résidences secondaires ont été construites jusque dans les années 1980 au fond de la vallée, notamment sur la commune de Plaimbois-du-Miroir.

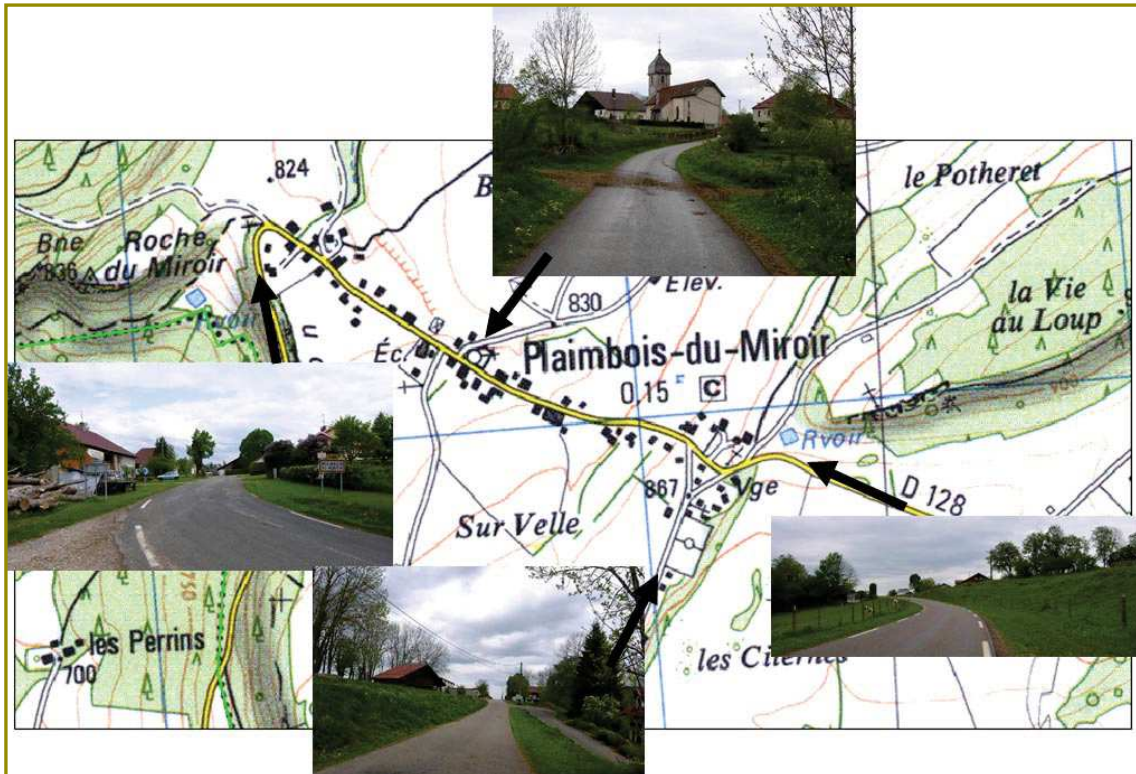
Le statut de site classé de la confluence Dessoubre-Reverrotte interdit désormais ce type de développement.



LES ENTREES

Même si le village n'occupe pas une position dominante dans le paysage, ses entrées par la RD 128 comme par les deux chemins secondaires nord et sud s'effectuent par un léger seuil.

L'effet topographique est marqué, il fixe les limites du village le long de la rue du Miroir depuis des décennies, comme le montre l'image de 1951. L'effet topographique offre aussi une limite aux possibilités d'étalement du bâti le long de la rue du Stade.



La limite est évidente côté Roche du Miroir avec le basculement dans la vallée, elle est aussi très nette côté est, au seuil de la Vierge.

Au nord, c'est la vallée sèche de la Verpillère qui détermine l'enveloppe du village, limite nette à l'aval de l'église, un peu moins évidente à l'amont.



LES ESPACES NON BATIS

Les espaces non bâtis considérés sont proches ou inclus dans l'enveloppe bâtie. C'est sur ces espaces que porte l'essentiel des enjeux dans le cadre du projet.



PLAIMBOIS, 1951 - IGN



PLAIMBOIS, 2006 - IGN

chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement

La plan du village est très original. Il autorise traditionnellement pour les maisons une façade sur la rue et une façade sur les champs. Les disponibilités foncières laissées par l'implantation initiale des constructions laissent de nombreuses possibilités d'implantations nouvelles dans le respect du schéma initial. Les développements sur la patte d'oie de la Vierge dérogent à ce principe.



Au nord de la rue du Miroir, la densification du bâti s'est effectuée dans les espaces laissés disponibles par le plan du village. Les maisons neuves ont une façade sur rue et une autre sur les champs. La prairie qui s'étend au premier plan correspond à la tête de vallée sèche de la Verpillère, site vulnérable au plan hydrogéologique qui limite les possibilités d'étalement du bâti.



A l'opposé, côté Roche du Miroir, les opérations se massifient selon des principes appliqués partout. Des rues sont ouvertes et des lotissements sont aménagés.

Au final, l'analyse paysagère montre une constance des principes de développement pendant des décennies. Faute de disponibilités foncières pour poursuivre cette forme de développement, le paysage se recompose sur des bases différentes dans une enveloppe bâtie qui a tendance à s'épaissir.



D - LE PATRIMOINE BATI

La commune présente le site de Gigot comme site naturel classé au titre de la loi 1930 ; La scierie, le quai de chargement et la voie de chemin de fer, situés très à l'écart du village sont «monument historique» au titre de la loi 1913.

En coeur de village, Plaimbois du miroir ne possède aucun monument historique ; Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de patrimoine digne d'intérêt.



L'importance des toitures enchevêtrées est une des caractéristiques du village.

L'église au centre du village modeste dans ses dimensions marque bien sa présence avec son clocher en tuiles vernissées.



chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement

L'intérieur est composée d'un chœur voûtée et d'une nef plafonnée flanquée de bas côtés qui la baigne d'une douce lumière mettant en valeur le sol de carreaux de ciment bicolore et les bancs aux piétements en fonte moulé.

Une croix commémorative en fer forgé millésimée 178 ? montre l'attachement des habitants à leur paroisse.



chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement

Voisine de l'église, la mairie, grand bâtiment sobre dont la porte d'entrée est marquée par un entablement porté par de petites consoles, équilibre le pouvoir religieux .

L'école deuxième bâtiment laïque montre par son architecture, l'importance que l'on attachait à sa fonction : grandes salles bien éclairées au rez de chaussée logement de fonction à l'étage, grande cour plantée, préau dans le fond adossé au mur de clôture en moellons de pierres équarries interrompu par un portail en pierre de taille sont les éléments marquants de cette composition



chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement

Le patrimoine civil n'est pas en reste. La Grande Rue est composée de grandes fermes, toits à deux pans aujourd'hui couverts de tuiles mécaniques avec les hauts des pignons lambrissés, et souvent deux étages d'habitations. Certaines ont gardé leur enduit d'origine, à la chaux aérienne très blanche et crémeuse.

Ces fermes sont souvent restaurées et aménagées aux normes du confort moderne sans affecter les volumes et les percements, ce qui donne à Plaimbois ce caractère fortement patrimonial, identitaire du Haut Doubs.



chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement

Une porte couronnée d'un fronton dessiné suivant les canons de l'architecture classique millésimé 1834, dévoile la présence d'hommes de l'art aguerris aux côtés de maçons et charpentiers experts en technique traditionnelles .

De nombreux terrains étaient délimités par des murets en moellons équarris couronnés par un rangée de pierres debout que l'on voit refait, ce qui donne un charme certain bien supérieur aux haies de thuyas.



chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement

Enfin les maisons modernes se sont construites sur des ramifications perpendiculaires à l'axe principal sans trop de bouleversement.



Un secteur situé en partie amont du village, aux abords de la Vierge reste cependant particulièrement préservé :
La dimension et la qualité des bâtisses s'inscrivent dans la beauté originelle du site. Cet espace est à préserver.



III >> ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

La démographie

La période récente a été marquée par un net retournement de la tendance démographique qui affectait la commune depuis les années 60.

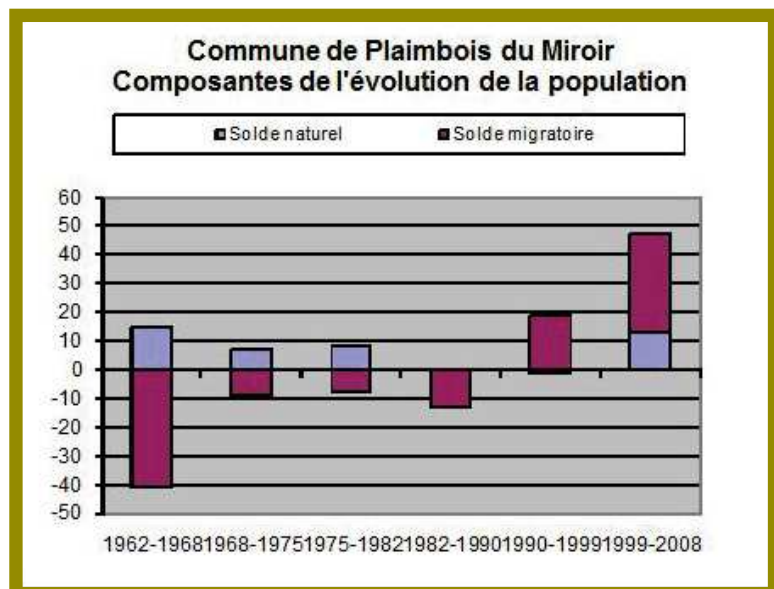
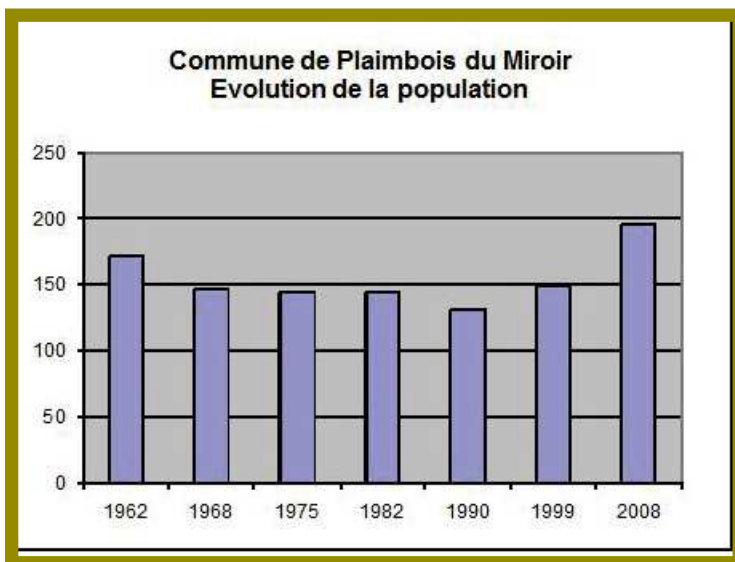
Après plusieurs décennies de déclin démographique, la rupture est nette à partir des années 90. Ainsi, lors du recensement de 1999, on comptait 149 habitants sur le territoire communal, soit 18 de plus qu'en 1990 et, en 2008, on dénombrait 196 habitants, soit, au total, un accroissement de 50% de la population municipale en 18 ans.

C'est l'arrivée de populations nouvelles dans la commune qui explique un tel accroissement démographique.

Les flux migratoires se sont inversés au cours des années 90 (cf. graphique ci-dessous). Ainsi, le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de populations) qui générait un déficit de plus de 40 individus dans les années 60, est aujourd'hui largement positif (+ 19 habitants entre 1990 et 1999, +34 habitants entre 1999 et 2008).

Une telle évolution démographique a des conséquences sur la « pyramide des âges ».

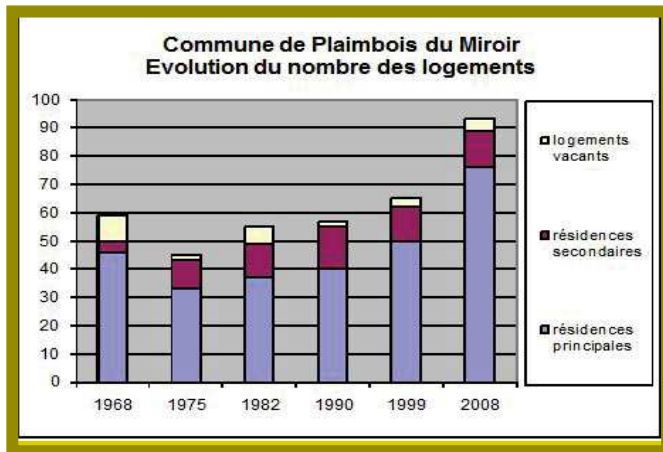
La commune qui apparaissait « vieillissante » en 1990 (avec seulement 13 enfants de moins de 10 ans et près d'un quart (23,7%) de la population âgé de 60 ans ou plus, à cette date), ne l'est plus aujourd'hui (la part des plus de 60 ans dans la population totale est retombée à 17 ,3% en 2008).



Les logements

C'est un fort mouvement d'urbanisation qui a permis l'arrivée de populations nouvelles dans la commune.

Entre 1975 et 2008, le nombre des logements sur le territoire communal a augmenté de 106%. Le nombre des seules résidences principales augmentant, pour sa part, de 130%, dans la même période.

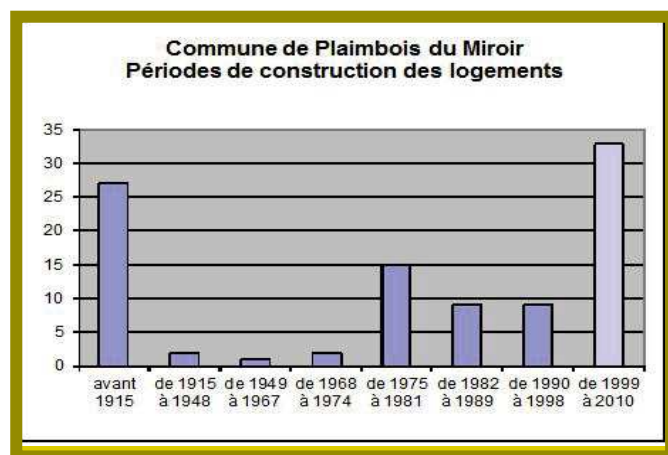


Cet accroissement du nombre des logements est plus important que l'accroissement démographique qu'il a généré. A cela une raison : la diminution de la taille des ménages. Depuis les années 60, le nombre moyen d'occupant par logement ne cesse, en effet, de décroître. On recensait 4.78 personnes par foyer en 1962, 3.89 en 1982, 2.98 en 1999 et 2.58 en 2008.

Cette diminution du nombre de personnes par foyer a diverses causes : vieillissement de la population, éclatement des familles, baisse de la fécondité ... Elle induit, à elle seule, des besoins supplémentaires en logements et il est probable que ce phénomène perdurera quelques temps encore.

L'accroissement du nombre des résidences principales s'est réalisé, pour l'essentiel, par construction de logements neufs (peu de logements vacants ont été réaffectés).

Le rythme d'urbanisation est particulièrement important depuis 1999. On dénombre ainsi 11 logements autorisés à la construction de 1999 à 2003 et 22 de 2004 à 2010 inclus (source Ministère du logement), soit un rythme d'urbanisation moyen de l'ordre de 2,8 logements/an depuis 1999.



Les maisons individuelles forment la quasi-totalité de ces logements. Seuls quatre logements « qualifiés » de collectifs ont été dénombrés parmi les autorisations de construire depuis 1999.

On est là en présence d'un mouvement d'urbanisation très consommateur d'espace naturel.

L'emploi

La population active s'est considérablement accrue depuis le début des années 2000. Au recensement de 1999 on dénombrait 58 actifs, il en a été recensé 104 en 2008, soit une augmentation de près de 80% en neuf ans.

L'accroissement du nombre des actifs a généré une augmentation sensible des déplacements quotidiens.

Certes une part des actifs travaille sur la commune, mais cette part tend à diminuer sensiblement. En 1999, 17 actifs avaient leur lieu de travail dans la commune, soit 33% de la population active à cette date, en 2008, 15 actifs habitaient et travaillaient dans la commune, soit seulement 15% de la population active.

La plupart des actifs travaillent donc hors de la commune, quelquefois dans des localisations assez éloignées. Ainsi, 26 habitants de la commune sont recensés comme travailleurs frontaliers, en 2008. Ce nombre a beaucoup augmenté au cours des années 2000 (ils n'étaient que 8 en 1999) et explique une part de l'accroissement de la population active.

Le nombre des emplois locaux, quant à lui, n'a pas évolué ; 17 emplois ont été dénombrés en 2008, tout comme en 1999. Ils sont principalement concentrés dans le secteur agricole.

L'agriculture occupe, en effet, une place importante dans l'économie locale. Le recensement général agricole effectué en 2000 a dénombré 8 exploitations sur le territoire communal dont 6 qualifiées de « professionnelles » occupant, au total, l'équivalent de 15 emplois « temps plein ».

Le poids de l'agriculture se lit aussi dans la place qu'elle occupe sur le territoire communal : 354 ha de surface en herbe, soit 30% de la superficie communale.

Esquisses de scénarios de développement ¹ L'échelle des besoins

Objectif de population, à 10 ans	Taille des ménages ³	Nombre de résidences principales à 10 ans, hors vacance et renouvellement du parc	Nombre total de résidences principales à 10 ans (y.c. vacance et renouvellement ⁴)	Rythme de construction annuelle	Superficie totale consommée en 10 ans
+ 20 hbts	2,40	14	15	1,5 logements	1,5 ha

Scénario 1 Croissance de la population (1% l'an)

Objectif de population, à 10 ans	Taille des ménages ³	Nombre de résidences principales à 10 ans, hors vacance et renouvellement du parc	Nombre total de résidences principales à 10 ans (y.c. vacance et renouvellement ⁴)	Rythme de construction annuelle	Superficie totale consommée en 10 ans
+ 42 hbts	2,45	22	24	2,4 logements	2,4 ha

Scénario 2 Croissance de la population (2% l'an²)

1 CES SCÉNARIOS NE SONT QUE DES CADRES POUR LA RÉFLEXION QUI RESTENT TRÈS THÉORIQUES. ILS VISENT, AVANT TOUT, À METTRE EN RAPPORT RYTHME D'URBANISATION ET ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE.

2 DE 1999 À 2006, LE TAUX DE CROISSANCE DE LA POPULATION A ÉTÉ TRÈS ÉLEVÉ : 3.4% L'AN. IL ÉTAIT NÉGATIF DANS LES PÉRIODES PRÉCÉDENTES.

3 LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES ÉTAIT, EN 1999, DE 2.74 INDIVIDUS. ELLE A FORTEMENT DIMINUÉ DEPUIS LES ANNÉES 60 ; ON DÉNOMBRAIT 4.87 PERSONNES PAR FOYER EN 1962, 3.64 EN 1982 ET 3.08 EN 1999. ELLE EST AUJOURD'HUI TOUTEFOIS SUPÉRIEURE À LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES FRANÇAIS (2.40), FRANCOMTOIS (2.47) OU ENCORE DOUBISTES (2.48). IL EST PROBABLE QU'ELLE DIMINUERA ENCORE QUELQUE PEU SOUS L'EFFET DE DIVERS PHÉNOMÈNES : VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION, ÉCLATEMENT DES FAMILLES, BAISSSE DE LA FÉCONDITÉ ...

4 NOUS AVONS APPLIQUÉ ICI UN TAUX DE VACANCE DE 3%, CONSIDÉRÉ GÉNÉRALEMENT COMME UN MINIMUM POUR ASSURER LA FLUIDITÉ SUR CE TYPE DE PARC. LE TAUX DE RENOUVELLEMENT APPLIQUÉ (2%) EST AUSSI UN MINIMUM, COMPTE-TENU DE L'ÂGE DU BÂTI.

Chapitre 2 ((Projet d'Aménagement et de développement Durable

I > JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU PADD

> AU REGARD DES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES

Le choix de poursuivre une croissance démographique maîtrisée.

Les projections démographiques réalisées dans le cadre de la préparation du PLU ont mis en lumière les rapports entre rythme d'urbanisation et évolution démographique. Elles ont montré, entre autres, qu'un rythme de construction d'une quinzaine de logements pour les dix ans à venir créerait les conditions d'un accroissement de population d'environ 1% l'an, qui pourrait permettre un développement démographique équilibré de la commune.

La qualification de ces besoins pour la durée du PLU, soit 13 ans environ permet d'envisager, en terme de surface, un besoin brut (prenant en compte la voirie et les questions de rétentions foncière) **d'environ 2 ha, 2, 5 ha.**

... qui tient compte des spécificités de la commune en matière d'emplois et d'économie.

A Plaimbois-du-Miroir, les actifs sont principalement ouvriers (environ 1/3 de la population active) et agriculteurs (environ 1/4). Une partie non négligeable de la population active (32%) travaille dans la commune, principalement dans le secteur agricole. L'agriculture occupe ainsi une place prépondérante dans l'économie locale.

Par ailleurs, les frontaliers représentent à peu près la moitié des actifs.

Ces caractéristiques incitent à une certaine prudence - notamment en matière d'économie des déplacements.

> AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT, DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BÂTI

La loi SRU qui impose un projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre des plans locaux d'urbanisme suppose que le développement des agglomérations ne peut plus être considéré indépendamment des contextes environnementaux et sociaux dans lesquels ils s'inscrivent. Les axes du projet de territoire de la commune répondent à ces préoccupations.

Plaimbois-du-Miroir est une petite commune perchée sur les rebords de la vallée du Dessoubre, sa fonction est agricole et résidentielle. Le support topographique du paysage est varié :

>> le ravin dominant le Dessoubre occupe une superficie significative en rive droite de la rivière mais aussi en rive gauche, il est désormais quasi exclusivement boisé avec quelques clairières résiduelles ;

>> le fond de la vallée pourrait presque passer inaperçu en surface, il détermine toutefois des enjeux paysagers et écologiques de première importance ;

>> le plateau agricole constitue le second compartiment paysager, occupé par le village.

La mosaïque paysagère du plateau est relativement simple. Le paysage herbager est ouvert, il est toutefois animé par des reliefs relativement marqués qui se traduisent par des habitats naturels d'une diversité remarquable : de petites zones humides sur le plateau, identifiées au titre de la loi sur l'eau (la Seigne) ou oubliées par l'inventaire (les Cras Bernard), aux pelouses séchardes.

Le village est situé en retrait par rapport aux grands axes de communication, des écarts sont répartis sur le finage, essentiellement sur le plateau mais quelques constructions occupent les berges du Dessoubre.

Présentation des enjeux paysagers et environnementaux à intégrer dans le projet de PLU :

- 1/ enjeux liées aux caractéristiques physiques du substrat ;
- 2/ enjeux de gestion des espaces agricoles et naturels

Prise en compte des enjeux géologiques

Le plateau calcaire est affecté par des manifestations karstiques assez peu visibles. Même s'il est marqué par un embryon de réseau hydrographique aérien, les écoulements sont principalement souterrains et les vallées sèches sont nombreuses. Une vallée sèche très active est située à l'arrière du village : la Verpillère. La question hydrogéologique interdit les aménagements – autant sous la forme d'extension du bâti que de comblement de cette dépression.

Les enjeux sont ici liés à la stabilité du substrat et à la vulnérabilité au sous-sol aux pollutions.

Les questions physiques et sanitaires sont assez étroitement liées. La vulnérabilité du contexte met l'accent sur l'importance de la fiabilité des dispositifs d'assainissements collectif et individuels et la rigueur des plans d'épandage agricoles.

Gestion des espaces naturels agricoles et forestiers

Les statuts de protection de la nature et des paysages s'appliquant à la commune sont très nombreux.

Sur le plan écologique, la commune compte de nombreux milieux attenants à la vallée du Dessoubre identifiés au titre de la protection des sites (Znieff, APB et Natura 2000). Ces espaces répertoriés au titre de la protection de la nature affectent peu les sites potentiellement urbanisables dans le cadre du PLU.

Sur le Plateau

Les espaces naturels et paysages non protégés légalement n'en ont pas moins un caractère remarquable, les zones humides du plateau mais surtout les pelouses à gentiane, orchidées et genévrier qui sont menacées de disparition, grignotées par la friche (versant sud de la Vie au Loup) ou consommées brutalement par les plantations résineuse au sud du plateau, sur le versant sud de la Seigne.

Ces éléments de patrimoine non répertoriés par les organismes officiels sont indissociables des espaces protégés du ravin du Dessoubre.



LA PLACE DES BOISEMENTS EN 1951



ENRÉSINEMENT DE PRAIRIE EN 2006

Le plateau qui échappe au programme Natura est un des éléments de paysage les plus vulnérables du territoire. L'Etat encourage désormais les collectivités locales à préserver les continuités écologiques dans le cadre de sa politique "trames vertes – trames bleues" (Grenelle de l'environnement). Le padd du PLU manifestera l'importance de leur sauvegarde.

Les quelques haies présentes sur le plateau structurent le paysage ; Elles ont une fonction déterminante d'habitat pour des espèces animales (petits mammifères, oiseaux). Le document d'urbanisme leur attribuera un statut spécifique au titre de la loi paysage : identification L 123.1.7 du code de l'urbanisme.



Dans la Vallée du Dessoubre

Au fond de la vallée, les enjeux de reconquête de haies et de cloisonnement du paysage n'existent pas.

C'est au contraire la reconquête d'ouvertures de la vue sur la rivière qui s'impose. Pour cette raison, les quelques éléments ligneux linéaires ou ponctuels repérés dans la vallée ne sont pas identifiés au titre de l'article L123.1.7 comme ils le sont sur le plateau.

Au fond de la vallée et sur les pentes, les mesures de gestion devraient, sinon permettre de revenir sur les boisements, au moins empêcher leur extension sur les derniers milieux ouverts. L'importance du maintien ouvert ou d'une hypothétique réouverture du paysage du Dessoubre a été mise en évidence par des travaux conduits sur l'ensemble de la vallée pour le Pays horloger.

Les résineux, notamment en alignements devraient être proscrits.

Les études écologiques réalisées dans le cadre du programme Natura ont pointé une relative pauvreté biologique des prairies du plateau les plus exploitées alors que les conditions écologiques permettraient d'espérer une très grande diversité floristique des prairies. La raison de cette contradiction réside dans la forte pression d'exploitation et les amendements apportés aux herbages les plus productifs qui ont pour effet leur uniformisation et la réduction de leur diversité biologique alors que des espaces sous exploités sont abandonnés à la broussaille.

Le Plu a aussi pour vocation de définir des statuts aux espaces périphériques naturels. Ici, le projet d'aménagement et de développement durable associera des objectifs de gestion des espaces non bâtis en accompagnement et du zonage en espaces naturels ou en espaces agricoles.

Végétation dans le village et espaces de nature ***La prise en compte du patrimoine naturel en limite de village***

La Roche du Miroir est particulièrement reconnue en raison de la diversité d'espèces qu'elle héberge, notamment de nombreuses espèces d'orchidées. A proximité immédiate du village, elle a fait l'objet d'une valorisation dans le cadre des investissements de Natura 2000.

Il pourrait être intéressant de relier ce site naturel aménagé à la pelouse sèche de la Vie au Loup à l'autre extrémité du village : pelouse à gentiane et orchidées (moins rares) qui offre, outre sa biodiversité remarquable, un point de vue dégagé sur le village et le paysage des plateaux.

Au cœur du village, l'enjeu écologique croise celui du cadre de vie, il se décline en deux axes : le développement du village sur des terrains agricoles ; la préservation des espaces de verdure dans le tissu urbanisé.

Les éléments paysagers à préserver seront identifiés au titre de l'article L123.1.7 du code de l'urbanisme (éléments de paysage identifiés au titre de la loi Paysage) : lambeaux de haies en limite de village.

Cet outil est particulièrement souple et adapté, il s'inscrit dans une perspective fonctionnelle.

Zonage : privilégier la fonction agricole

Marges de reculs

L'agriculture imprime sa marque de façon déterminante aux paysages de la commune et à sa vie économique, les installations agricoles s'imposent au zonage en déterminant des espaces inconstructibles dans leur proximité au titre du règlement sanitaire départemental ou des installations agricoles classées pour la protection de l'environnement.

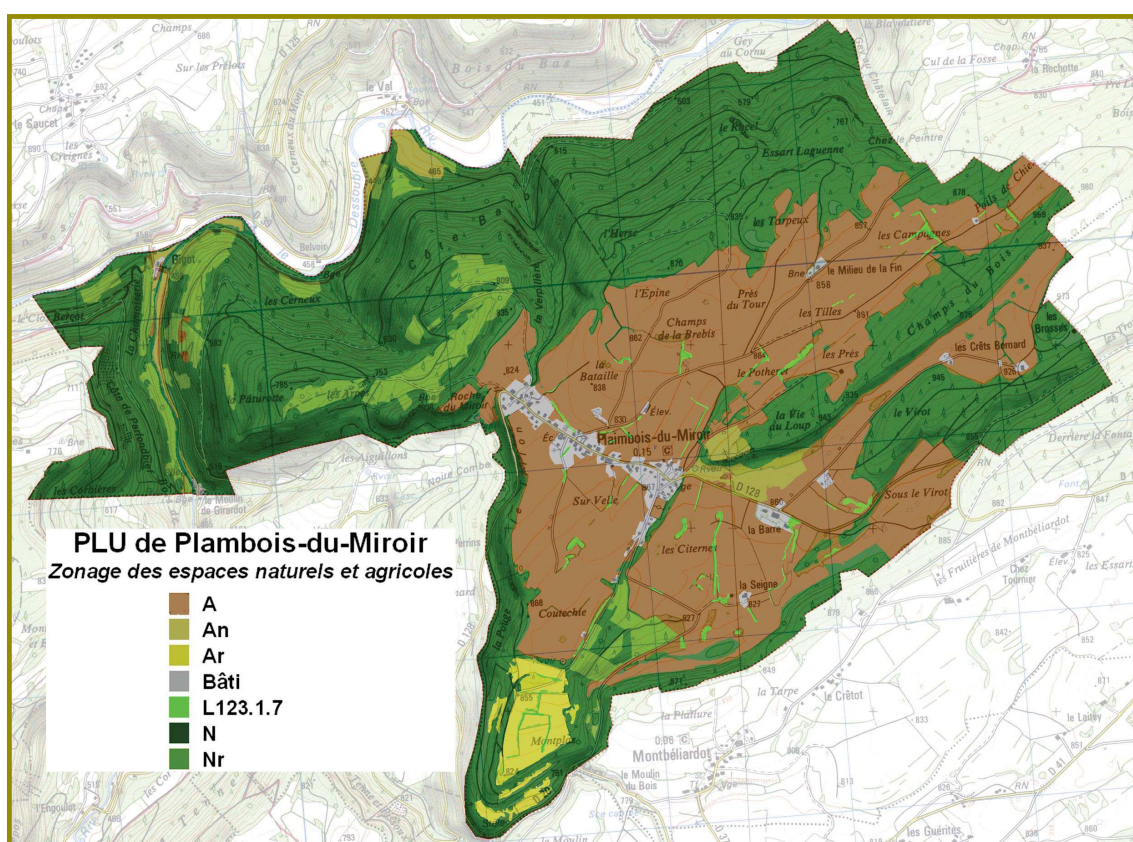
Marquer l'enjeu agricole

La déprise agricole étant un des facteurs principaux de la déstructuration des paysages et de la perte de biodiversité, le projet de zonage devrait privilégier ce statut (zonage A) à la définition de zones naturelles (N) pour les milieux ouverts.

Le classement A pourra alors être assorti d'un indice n (An) qui empêchera le développement de constructions.

Nous proposons aussi un indice r (Ar) pour signifier la nécessité de reconquête de l'espace par l'agriculture. Cet indice est moins fort que le précédent au plan réglementaire, il marque la préoccupation du conseil municipal vis-à-vis des abandons de terres agricoles et marque les principaux espaces sur lesquels la collectivité locale peut avoir un intérêt.

La synthèse de l'analyse environnementale se traduit par une proposition de zonage des espaces naturels et agricoles.



Urbanisation de l'espace et architecture

Projet d'aménagement

Plambois-du-Miroir est un village rue typique. Cette caractéristique originale particulièrement marquée pourrait fonder le projet de développement. Ainsi, le PLU ne doit pas se traduire à l'issue de l'occupation des parcelles rendues constructibles, par une remise en cause du plan initial. Cette intention d'urbanisme (en lien avec les objectifs démographiques et économiques) et de paysage garantit un développement limité du village.

D'une manière générale, les maisons de Plaimbois ont toutes une façade sur la rue et une façade sur les champs. Les constructions récentes se sont globalement inscrites dans ce schéma avec un épaississement du plan d'urbanisme à l'est.

La poursuite de ce principe interdit la réalisation de lotissements massifs qui auraient pour effet de remettre en cause l'originalité du paysage.

Les interstices non bâtis pourront être occupés, des constructions pourraient aussi être réalisées le long des chemins qui s'échappent du village vers le sud.

Le schéma retenu n'autorise pas l'ouverture de nouveaux chemins, c'est donc bien sur la trame d'origine que se développera le village.

Toute la façade nord-ouest du village est soumise à une vulnérabilité hydrogéologique de premier ordre. Les développements ne pourront s'y effectuer.

Les entrées

A l'est, sur la RD 128, le village atteint un seuil topographique qui détermine une limite naturelle à ne pas dépasser. Le PLU ne devrait pas autoriser les constructions au-delà de ce seuil. A l'autre extrémité du village, une ou deux parcelles pourraient être occupées dans le prolongement de la dernière maison au nord de la RD 128.

Au-delà du basculement de la route vers la vallée, les constructions ne seront pas autorisées.

L'entrée sud qui se fait par une voie communale présente un relief tourmenté. Les constructions individualisées pourraient y être autorisées lorsque les conditions topographiques les autorisent. La géologie complexe du secteur : fracture, karst, justifie une étude de stabilité du substrat avant toute construction dans ce secteur.

Les écarts

Les écarts n'ont pas vocation à être densifiés. Le document d'urbanisme devrait y autoriser la restauration des fermes en place mais non l'augmentation des surfaces bâties. Les aménagements devront tenir compte de la sensibilité karstique. Cela impose :

- une étude de compatibilité du sol à l'assainissement autonome ;
- une étude préalable de la stabilité du substrat.

Compensation environnementale

Les enjeux de préservation des fonctionnalités environnementales sont importants sur le finage.

La commune pourrait s'engager en parallèle aux programmes supra-communaux (NATURA 2000) dans un projet de valorisation écologique et paysagère de ses "espaces ordinaires".

Les enjeux locaux sont les suivants :

>> Maintien des dernières haies (et bosquets), replantations lorsque les possibilités se présentent.

>> Réflexion sur l'enrésinement d'espaces agricoles, propositions de mesures d'incitation pour un retour à l'agriculture sur les espaces récemment délaissés. Cette mesure ne peut être conduite qu'en relations avec les instances supra-communales de l'agriculture (Chambre d'agriculture) et de l'environnement (DREAL).

Une réflexion pourrait s'engager sur la qualité intrinsèque des prairies

>> Grande diversité biologique et pression d'exploitation insuffisante (risque de fermeture)

>> Faible diversité spécifique en relation avec le mode d'exploitation.

Evaluation des incidences du projet de développement vis à vis de Natura 2000

Le développement du village, très modeste, n'affecte pas la zone Natura 2000. Dans le diagnostic et le PADD, on insiste sur l'importance des milieux ordinaires, principalement agricoles, pour lesquels les pouvoirs du conseil municipal sont modestes. D'une manière générale, le PADD propose une amélioration des conditions de gestion des milieux agricoles et forestiers en dehors de la zone Natura 2000 dans l'esprit de la politique TVB. Cette orientation du document d'urbanisme ne peut avoir que des effets positifs sur la zone Natura 2000.

La gestion de la zone Natura 2000 est définie dans le document d'objectif, le PLU y renvoie. Des modalités de préservation des alignements sont retenues sur le plateau, elles ne sont pas appliquées à la zone Natura 2000 dont les milieux naturels et les paysages obéissent à des processus très différents.

Par ailleurs et suite à enquête publique, le présent rapport est complété d'une notice d'incidences / natura 2000 mis en annexe qui conclut bien à l'absence d'incidences.

Proposition d'espèces à utiliser pour la restauration de haies naturelles

SECTEUR PLATEAU DE MAÏCHE, CONDITIONS MÉSOPILES - PROPOSITION P. ET M. GUINCHARD

ARBRES

ABIES ALBA	SAPIN BLANC (DOIT RESTER TRÈS MINORITAIRE)
ACER PSEUDOPLATANUS	ÉRABLE SYCOMORE
ACER PLATANOÏDES	ÉRABLE PLANE
FAGUS SYLVATICA	HÊTRE
FRAXINUS EXCELSIOR	FRÈNE ÉLEVÉ
MALUS SYLVESTRIS	POMMIER SAUVAGE [⌘]
PICEA ABIES	ÉPICÉA COMMUN (DOIT RESTER TRÈS MINORITAIRE)
SORBUS AUCUPARIA	SORBIER DES OISELEURS
TILIA PLATYPHYLLOS	TILLEUL À LARGES FEUILLES
TILIA CORDATA	TILLEUL À FEUILLES CORDÉES
ULMUS SCABRA (=U.GLABRA)	ORME DES MONTAGNES

ARBUSTES

CORNUS SANGUINEA	CORNOUILLER SANGUIN
CORYLUS AVELLANA	NOISETIER
CRATAEGUS MONOGYNA COLL.	AUBÉPINE MONOGYNE* [⌘]
CRATAEGUS LAEVIGATA	AUBÉPINE ÉPINEUSE* [⌘]
DAPHNE MEZEREUM	BOIS JOLI
EVONYMUS EUROPEUS	FUSAIN D'EUROPE
ILEX AQUIFOLIUM	HOUX*
LABURNUM ANAGYROÏDES	CYTISE AUBOURS
LIGUSTRUM VULGARE	TROËNE VULGAIRE
LINOCERA NIGRA	CHÈVREFEUILLE NOIR
LINOCERA XYLOSTEUM	CAMERISIER DES HAIES
PRUNUS SPINOSA	PRUNELLIER ÉPINEUX*
RIBES ALPINUM	GROSEILLER DES ALPES
ROSA ALPINA	ROSIER DE ALPES*
ROSA CANINA	ROSIER DES CHIENS*
ROSA RUBIGINOSA	EGLANTIER ROUGE*
SALIX CAPRAEA	SAULE MARSALTY
SAMBUCUS NIGRA	SUREAU NOIR
SAMBUCUS RACEMOSA	SUREAU ROUGE
VIBURNUM LANTANA	VIORNE LANTANE
VIBURNUM OPULUS	VIORNE OBIER

LIANES

CLEMATIS VITALBA	CLÉMATITE VIGNE-BLANCHE
HEDERA HELIX	LIERRE GRIMPANT

LES ESSENCES SERONT IMPLANTÉES EN MÉLANGE D'ESSENCES ET LES STRATES DIVERSIFIÉES.

*ESPÈCE ÉPINEUSE

[⌘]COMPTE TENU DES RISQUES DE DÉVELOPPEMENT DU FEU BACTÉRIEN (MALADIE S'ATTAQUANT AUX ROSACÉES À PÉPINS), LA MULTIPLICATION, LA PLANTATION ET LA COMMERCIALISATION DES ESSENCES MUNIES DE CE SIGNE [⌘] DANS LES LISTES, EST INTERDITE (LISTE ÉTABLIE PAR SPY-ENITH-INRA EN JUILLET 1990). IL EST ÉVENTUELLEMENT POSSIBLE DE REMPLACER LES PLANTS SAUVAGES DE CES ESPÈCES PAR DES VARIÉTÉS HORTICOLES RÉSISTANTES.

II > LE PADD

tel qu'il a été débattu le 7 avril 2011

Plaimbois du Miroir

Plaimbois-du-Miroir est une petite commune perchée sur les rebords de la vallée du Dessoubre dont la fonction est à la fois agricole et résidentielle.

Le village est situé en retrait par rapport aux grands axes de communication.

Des écarts sont disséminés sur le finage, essentiellement sur le plateau mais quelques constructions occupent les berges du Dessoubre.

Eloigné des pôles d'emplois, le village n'en connaît pas moins une importante évolution démographique.

La présence de l'école, la jeunesse de la population, caractérisent aujourd'hui, au même titre que les paysages, l'identité du village.

Une politique communale claire

qui a conduit la municipalité à s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

... Accueillir de nouveaux habitants

Donner au renouvellement des générations, et par là à la jeunesse, une place importante dans l'avenir du village.

Favoriser en cela un esprit dynamique d'ouverture et d'échanges.

Tout en

>> ... maintenant l'agriculture dans son rôle dominant

>> ... protégeant les paysages naturels, les espaces écologiques sensibles

>> ... associant la qualité des futurs projets de construction et de rénovation bâtis au maintien et à la valorisation des savoir-faire

Le choix de poursuivre une croissance démographique ...

Notre commune a connu, depuis le début des années 1990, un net redressement de sa situation démographique. Après une longue période de relatif déclin, depuis les années 60, notre population s'est accrue de près de 35% entre 1990 et 2010. La population avoisine aujourd'hui les 200 habitants.

En cela, la commune de Plaimbois-du-Miroir n'est pas différente des communes voisines qui, toutes, ont connu une évolution du même type : déclin démographique à partir des années 60 puis redressement dans la période récente.

Cette évolution récente a eu des effets bénéfiques, notamment un effet « rajeunissant » sur la pyramide des âges, comme en témoigne le net accroissement du nombre des enfants scolarisés.

Il nous importe à présent de poursuivre cette forme de développement pour notre commune qui conjugue un nécessaire équilibre démographique (renouvellement des générations...) ... suivant une urbanisation maîtrisée et économe

Depuis le début des années 2000, l'urbanisation a été importante. Au total 20 nouveaux logements ont été réalisés depuis 2003, sur une surface totale 2,50 ha et majoritairement prise sur des emprises agricoles.

La commune a choisi de poursuivre son développement en continuité de celui réalisé ces dix dernières années pour une estimation d'un besoin de l'ordre de 20 nouveaux logements sur 10 ans.

Les objectifs de développement du PLU utilisés vont cependant dans un sens de moindre consommation par logement puisque la référence prise est de 10 ares.

Les espaces voués au développement seront de l'ordre de 2 ha et seront ainsi bien inférieurs à la consommation des dix dernières années.

... qui tient compte des spécificités de la commune en matière d'emplois et d'économie.

A Plaimbois-du-Miroir, les actifs sont principalement ouvriers (environ 1/3 de la population active) et agriculteurs (environ 1/4). Une partie non négligeable de la population active (32%) travaille dans la commune, principalement dans le secteur agricole. L'agriculture occupe ainsi une place prépondérante dans l'économie locale.

Par ailleurs, on estime les frontaliers à près de la moitié des actifs.

Ces caractéristiques nous incitent à une certaine prudence.

L'économie des déplacements est une préoccupation que nous ne saurions négliger.

... dans le cadre d'un paysage remarquable

La structure paysagère de la commune est faite de trois grandes entités

>> **le ravin dominant le Dessoubre** occupe une superficie significative en rive droite de la rivière mais aussi en rive gauche, il est désormais quasi exclusivement boisé avec quelques clairières résiduelles ;

>> **le fond de la vallée** pourrait presque passer inaperçu en surface, il détermine toutefois des enjeux paysagers et écologiques de première importance ;

>> **le plateau agricole où se situe le village** est relativement simple. Il s'est ouvert à l'occasion des simplifications foncières.

Il est toutefois animé par des reliefs relativement marqués qui se traduisent par des habitats naturels d'une diversité remarquable : des petites zones humides sur le plateau, les Seignes, identifiées au titre de la loi sur l'eau, les Crêts Bernard, aux pelouses séchardes.

Ces caractéristiques rassemblent des enjeux paysagers et environnementaux forts qui s'intègrent dans le projet de PLU :

>> enjeux liés aux caractéristiques physiques du substrat, notamment au niveau du plateau, là où se trouve l'habitat et ses espaces de développement

>> enjeux de gestion des espaces agricoles et naturels

Prise en compte des enjeux géologiques

Le plateau calcaire est affecté par des manifestations karstiques assez peu visibles. Même s'il est marqué par un embryon de réseau hydrographique aérien, les écoulements sont principalement souterrains et les vallées sèches sont nombreuses.

Une vallée sèche très active est située à l'arrière du village. La question hydrogéologique interdit les aménagements - autant sous la forme d'extension du bâti que de comblement de cette dépression.

Gestion des espaces naturels agricoles et forestiers

Les statuts de protection de la nature et des paysages s'appliquant à la commune sont très nombreux. Sur le plan écologique, la commune compte de nombreux milieux attenants à la vallée du Dessoubre identifiés au titre de la protection des sites (Znieff, APB et Natura 2000). Ces espaces répertoriés au titre de la protection de la nature affectent peu les sites potentiellement urbanisables dans le cadre du PLU. Ils seront protégés dans le cadre du PLU.

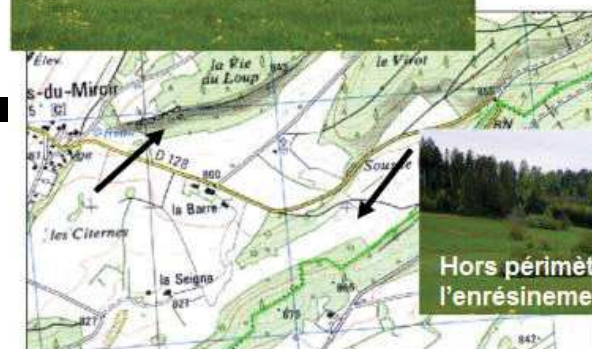
Sur le plateau

Les espaces naturels et paysages non protégés légalement n'en ont pas moins un caractère remarquable : présence de zones humides relictuelles sur le plateau mais surtout de pelouses à gentianes, orchidées et genévriers qui sont menacées de disparition, grignotées par la friche (versant sud de la Vie au Loup) ou consommées brutalement par les plantations résineuses au sud du plateau, sur le versant sud de la Seigne.

Ces éléments de patrimoine sont indissociables des espaces protégés du ravin du Dessoubre. Ils seront identifiés dans le cadre du plan de zonage. Des orientations en faveur de leur gestion seront proposées.



Hors périmètre NATURA, des paysages naturels remarquables : la déprise les menace aussi.



Hors périmètre de « patrimoine », l'enrésinement mord

Le plateau qui échappe au programme Natura constitue également un des éléments de paysage les plus vulnérables du territoire.

De la trame bocagère qui structurerait le paysage du plateau, il ne reste plus que des reliques.

Ces éléments continuent de structurer le paysage dans les espaces où ils se sont maintenus, ils ont une fonction déterminante d'habitat pour des espèces animales (petits mammifères, oiseaux). Le document d'urbanisme leur attribuera un statut spécifique au titre de la loi paysage : identification L 123.1.5 alinéa 7 du code de l'urbanisme.

Dans la vallée du Dessoubre

Au fond de la vallée, les enjeux de reconquête de haies et de cloisonnement du paysage n'existent pas.

C'est au contraire la reconquête d'ouvertures de la vue sur la rivière qui s'impose.

Pour cette raison, les quelques éléments ligneux linéaires ou ponctuels repérés dans la vallée ne sont pas identifiés au titre de l'article L 123.1.5 alinéa 7 comme ils le sont sur le plateau.

Au fond de la vallée, les mesures de gestion devraient, sinon permettre de revenir sur les boisements, au moins empêcher leur extension sur les derniers milieux ouverts.

L'importance du maintien ouvert ou d'une hypothétique réouverture du paysage du Dessoubre a été mise en évidence par des travaux conduits sur l'ensemble de la vallée pour le Pays horloger.

Les résineux, notamment en alignements devraient être proscrits.

Dans le cadre même du PADD, il est ainsi proposé d'associer des objectifs de gestion des espaces non bâtis en accompagnement du zonage en espaces naturels ou en espaces agricoles.

La déprise agricole étant un des facteurs principaux de la déstructuration des paysages et de la perte de biodiversité, le projet de zonage privilégie ce statut (zonage A) à la définition de zones naturelles (N) pour les milieux ouverts.

Le classement A sera assorti d'un indice n (An) - pour les espaces sensibles sur le plan écologique - qui empêchera le développement de constructions. Il est également proposé l'indice r (Ar) - pour les espaces agricoles à reconquérir - (espace de friches et zones de déprise).

Cet indice est moins fort que le précédent au plan réglementaire. Il marque cependant la préoccupation du conseil municipal vis-à-vis des abandons de terres agricoles.

Les espaces naturels seront indicés r (Nr), en prévention des plantations résineuses et de leurs extensions sur les prairies de la vallée du Dessoubre, notamment.

La prise en compte du patrimoine naturel en limite de village

>> les prairies du plateau

Les études écologiques réalisées dans le cadre du programme Natura ont pointé une relative pauvreté biologique des prairies du plateau alors que les conditions écologiques permettraient d'espérer une très grande diversité floristique des prairies. La raison de cette contradiction réside dans la forte pression d'exploitation et les amendements apportés aux herbages qui ont pour effet l'uniformisation.

>> **La Roche du Miroir** est particulièrement reconnue en raison de la diversité d'espèces qu'elle héberge, notamment de nombreuses espèces d'orchidées. A proximité immédiate du village, elle a fait l'objet d'une valorisation dans le cadre des investissements de Natura 2000.

>> **la pelouse sèche du calvaire** à l'autre extrémité du village : pelouse à gentiane et orchidées (moins rares) offre, outre sa biodiversité remarquable, un point de vue dégagé sur le village et le paysage des plateaux.

Ces espaces seront éminemment protégés dans le cadre du PLU.

Au cœur du village, l'enjeu écologique croise celui du cadre de vie.

Il se décline en deux axes : le développement du village sur des terrains agricoles ; la préservation des espaces de verdure dans le tissu urbanisé.

Les éléments paysagers à préserver seront identifiés au titre de l'article L 123.1.5 alinéa 7 du code de l'urbanisme (éléments de paysage identifiés au titre de la loi Paysage) : haies en limite village.

Cet outil est particulièrement souple et adapté ; il s'inscrit dans une perspective fonctionnelle.

Les continuités écologiques

A Plaimbois du Miroir, la définition des enjeux écologiques se fonde principalement sur le thème de la mosaïque. Les habitats sont bien envisagés dans la continuité. Les recommandations qui sont faites dans le cadre du PLU renverront aux éléments constitutifs de la mosaïque. Le projet de PLU insistera sur la biodiversité ordinaire : vergers et haies.

Les enjeux liés à l'agriculture

L'agriculture imprime sa marque de façon déterminante aux paysages de la commune et à sa vie économique; Les installations agricoles s'imposent au zonage en déterminant des espaces inconstructibles dans leur proximité au titre du règlement sanitaire départemental ou des installations agricoles classées pour la protection de l'environnement.

Le projet de développement urbain

Plaimbois-du-Miroir est un village rue typique.

Les maisons de Plaimbois ont principalement une façade sur la rue et une façade sur les champs. Cette caractéristique originale particulièrement marquée pourrait fonder le projet de développement. Toutefois les caractéristiques topographiques et hydrologiques ne permettent pas de poursuivre le développement sur ce schéma unique.

Au niveau de l'entrée Est, sur la RD 128, le village atteint un seuil topographique qui détermine une limite naturelle à ne pas dépasser. Le PLU ne devrait pas autoriser les constructions au-delà de ce seuil.

A l'autre extrémité du village, une ou deux parcelles pourraient être occupées dans le prolongement de la dernière maison au nord de la RD 128.

Au-delà du basculement de la route vers la vallée, les constructions ne seront pas autorisées.

La façade nord-est du village est soumise en grande partie à une vulnérabilité hydrogéologique de premier ordre. Les développements ne pourront s'y effectuer.

L'entrée sud (voie communale) présente un relief tourmenté. Les constructions ne peuvent guère y être envisagées en raison des conditions topographiques qui ne les autorisent pas.

Quelques constructions pourraient être réalisées le long des chemins «Les Longues Raies» et «Sur Velle» qui s'échappent du village vers le sud.

Deux petits secteurs «Beau site», et «Sous le Piot» feront l'objet d'orientations d'aménagement rédigées en soucis de la bonne intégration paysagère, écologique et viaire des futurs projets.

Ces deux espaces de développements s'inscrivent dans «l'épaississement» de la structure urbaine existante.

Ils ne devraient pas en changer l'esprit.

L'espace libre au devant de l'école est aujourd'hui occupé par le fonctionnement de la ferme avoisinante.

Cet espace central revêt pour autant un intérêt «stratégique» pour la commune.

Un espace réservé permettant un accès sécurisé à l'école ainsi qu'un aménagement d'espace public est prévu au devant de l'école.

Aucune construction agricole, même non soumise à une distance de retrait, ne sera autorisée par ailleurs au voisinage de cet espace.

Les écarts

Les écarts n'ont pas vocation à être densifiés.

Le PLU y autorisera la seule restauration des édifices en place. Des sous-secteurs de zone agricole seront également établis qui permettront, au cas par cas, le changement possible d'usage des édifices, dans le plus grand respect du domaine agricole.

Concernant les nouveaux bâtiments agricoles, si les installations agricoles s'imposent au zonage agricole suivant le RSD ou la LIC, les édifices participent, au même titre que toute habitation à la «construction du paysage». Leur qualité bâtie est d'autant plus importante que la position des bâtiments est isolée et a un impact très fort.

Des prescriptions architecturales seront inscrites au règlement des zones agricoles en ce sens.

D'une façon générale, les aménagements devront en outre tenir compte de la sensibilité karstique. Cela impose :

- une étude de compatibilité du sol à l'assainissement autonome ;
- une étude préalable de la stabilité du substrat.

L'article L 123-1-3 stipule que le PADD, doit fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

«L'étalement urbain», si l'on peut utiliser cet expression pour un village comme Plaimbois-du-Miroir, est pour très peu de chose dans le changement du rapport de surface des différents éléments d'occupation du sol depuis 60 ans. L'analyse des photographies aériennes réalisées dans le cadre du projet montre que la diminution très importante des surfaces agricole à Plaimbois depuis les années 50 n'est pas liée au développement du village mais à celui de la friche et de la forêt.

Les orientations de développement de la construction retenues à l'issue du diagnostic maintiennent au village son plan original linéaire de village-rue dans ses limites actuelles.

La longueur du village est importante mais sa surface reste faible. Son plan permet une implantation des maisons confortable vis-à-vis du paysage, du cadre de vie et de l'exposition au rayonnement solaire. Il permet d'optimiser la mise en place et la gestion des réseaux.

Développement urbain, mixité et densité.

La réalité du contexte villageois de Plaimbois-du-Miroir ne permet pas d'aborder les objectifs «phares» des lois SRU UH aux mêmes échelles que dans les villes, ou aux abords des villes.

Les caractéristiques de la population active, l'éloignement de Plaimbois-du Miroir des pôles d'emplois, la ruralité essentielle de ce village qui en fait son identité, où la propriété de son habitat ne rime pas forcément avec richesse, sont autant de raisons qui ne permettent pas aux élus de s'approprier toutes les possibilités réglementaires offertes par un PLU.

Concernant des objectifs en faveur de la mixité :

La mairie s'engage à louer le logement communal situé au dessus de l'école sous condition de ressource. Cet objectif accompagne l'offre locative existante aujourd'hui composée de 10 logements.

La mixité générationnelle qui est aujourd'hui un point fort de la population reste une dimension majeure de la planification poursuivie depuis plusieurs décennies.

Concernant des objectifs en faveur de la densité et de la gestion économe de l'espace :

La proposition des périmètres de développement qui sera faite au niveau du PLU répond à des objectifs d'extension mesurés et maîtrisés qui vont dans le sens d'une croissance modérée de la population de l'ordre de 1%. Les réserves foncières dans le cadre du PLU seront faites en ce sens.

Architecture et savoir-faire

Le paysage général de la vallée du Dessoubre est fortement marqué par l'architecture remarquable des fermes anciennes. La conservation de ce bâti fait appel au savoir faire des artisans locaux.

Cette transmission, autant que le bâti, est le patrimoine même pour lequel une région peut s'enorgueillir de sa richesse.

Le règlement du PLU ira dans le sens du plus grand respect de ces ensembles bâtis.

A Plaimbois-du-Miroir, les quelques fermes situées au niveau du calvaire, qui constituent un ensemble patrimonial homogène remarquable, seront regroupées au sein d'une zone indicée p (UAp) où les aspects architecturaux feront l'objet d'une attention particulière.

Il en sera de même pour tout édifice présentant un intérêt architectural, qu'il soit en zone U, A ou N, qui pourra être repéré et protégé au titre de l'article L 123.1.5 alinéa7.

...suite

Les enjeux de préservation des fonctionnalités environnementales sont importants sur le finage.

En plus du PLU, et parallèlement aux programmes supra-communaux (NATURA 2000), la commune pourrait s'engager dans un projet de valorisation écologique et paysagère de ses «espaces ordinaires».

Les enjeux locaux qui consistent en :

- >> le maintien des dernières haies (et bosquets), replantations lorsque les possibilités se présentent.
- >> une réflexion sur l'enrésinement des espaces agricoles / des propositions de mesures d'incitation pour un retour à l'agriculture sur les espaces récemment délaissés. - cette mesure ne peut être conduite qu'en relation avec les instances supra-communales de l'agriculture (Chambre d'agriculture) et de l'environnement (DREAL, ONF).

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le PLU de Plaimbois-du-Miroir comporte des orientations d'aménagement relatives à 2 secteurs de développement AU1 «Beau site» et AU1 «Sous le Plot»

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, ces orientations prévoient, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), les aménagements à mettre en oeuvre, en souci du respect de l'environnement, du paysage qu'il soit bâti ou naturel.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement qui sont formulées suivant des préconisations écrites que le seul règlement ne peut prescrire.

Ainsi chacune des zones ne peut s'ouvrir à l'urbanisation qu'après proposition d'un plan d'aménagement d'ensemble pour lequel est *demandé* :

a >> Le plan d'aménagement des voiries et espaces «publics» ou privés avec circulation publique faisant apparaître la hiérarchisation et la qualité des espaces, dans le contexte plus large où il s'insère.

b >> Le plan d'accès aux zones qui sera réalisé en recherche de la poursuite du réseau viaire existant, et ce de façon maximum.

En ce qui concerne la zone AU Beau Site, le plan d'aménagement des voiries devra également être pensé en souci de son prolongement futur vers la zone Ax située plus au à l'est.

En ce qui concerne la zone AU1 «Sous le Plot», les aménagements en impasse sont proscrits.

c >> L'aménagement d'ensemble qui intégrera l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

d >> Le plan de composition générale d'inscription du bâti dans son site qui prendra en compte :

- L'intégration dans le paysage et l'adaptation au sol présentant l'exposition aux vues, par rapport au paysage lointain, mais aussi des bâtisses entre elles

- L'aménagement organisera l'ordonnancement des constructions, leur orientation, leur implantation, leur rythme, leur rapport à l'espace public. Il prendra les dispositions nécessaires à une insertion harmonieuse des couleurs, à une cohérence dans l'utilisation des matériaux de façade, à un encadrement des formes des toitures, à une harmonisation des clôtures.

- Les programmations bâties situées à proximité de bâti ancien devront s'articuler avec les gabarits existants.

- Le plan de composition végétale assurant du traitement des espaces libres et du respect de la végétation locale. Ainsi, les éléments de paysages caractéristiques du village et contribuant à l'identité des lieux, ensembles ou éléments de végétation, d'enclosures, murets, haies arbustives (voir liste dans le rapport de présentation p53), etc, seront privilégiés dans la composition d'ensemble.

- La voirie sera pensée de façon à faciliter et sécuriser le déplacement des piétons

e >> L'aménagement de la zone qui sera conçu dans une démarche éco-environnementale notamment :

- L'aménagement s'inscrira dans une recherche d'efficacité et de sobriété énergétique. L'implantation des constructions par rapport au soleil et aux vents, la compacité des volumes.

- La mobilisation des énergies renouvelables, la mise en oeuvre de principes d'isolation sont autant de leviers

- La gestion du cycle de l'eau et des eaux usées sera réalisée dans le respect de la vulnérabilité de la ressource en eau.

- La collecte ou l'infiltration des eaux pluviales devront être réalisées sur le terrain

- L'édification des constructions sera conçue de façon à réduire la vulnérabilité des bâtiments par des solutions constructives qui limitent la sensibilité technique du sous-sol à la construction.

- L'emploi des matériaux naturels locaux est à privilégier

f >> Afin de garantir la densité de constructions souhaitée par la commune sur les secteurs AU, un minimum de 10 logements / ha hors voirie s'impose à la programmation générale de chacune des zones AU.

Chapitre 3 ((Exposé des motifs de la mise en place des périmètres d'urbanisation, des ER et du règlement

PRISES EN COMPTE

Conditions physiques et sanitaires

>Zonage

En l'absence d'études complémentaires sur la stabilité des terrains et les écoulements, les dépressions non drainées sont extraites du périmètre constructible.

Les versants de la vallée du Dessoubre seront classés N.

>Risques

Les constructions sur l'axe parallèle à la rue du stade devraient être soumises à une étude préalable de la stabilité du substrat (secteur de faille, enjeu lié au gonflement des argiles). Dans les autres secteurs, c'est le karst qui impose une étude de la stabilité du substrat préalable de la sensibilité du substrat.

L'application de règles de construction parasismiques est obligatoire (décrets n°2010-1254 et n° 2010-1255 entrés en vigueur le 1er mai 2011.).

Les espaces identifiés par l'atlas des zones à risques du Doubs sont classés N ou An et inconstructibles.

>> la commune est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (aléa à priori nul à moyen) . La plaquette d'information du risque sera annexée au rapport de présentation.

>> La commune est concernée par des zones de moyenne densité de dolines. Ces secteurs seront repérés sur le plan de zonage et indicés g1. Le règlement indiquera que:

« Les éventuelles poches d'argiles devront être purgées et devront être remplacées par des matériaux calcaires sains et compactés.

Les éventuels vides devront être comblés par des matériaux calcaires sains et compactés.

Les fondations devront être ancrées dans le calcaire compact et au minimum à une cote hors gel.

Les éventuelles parties enterrées devront être ceinturées par un système drainant.

Si, durant la phase de terrassements, des vides, failles ou fissurations importantes sont mises à jour, il conviendra de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé.

De même, si l'on observe lors des terrassements une poche argileuse très développée et dont la purge ne peut être économiquement envisagée (quantité de matériaux à évacuer très importante), il conviendra de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé qui définira les dispositions constructives adaptées à la nature des sols. «

>> Les secteurs avec risque d'effondrement de cavités karstiques sont indicés g2 et sont inconstructibles.

>Pollutions

Les développements résidentiels sur le plateau peuvent avoir un effet négatif sur la qualité de l'eau du Dessoubre. La performance des dispositifs d'assainissement doit être très élevée pour ne pas compromettre l'objectif de qualité du cours d'eau fixé par le SDAGE Rhône Méditerranée.

Les milieux naturels et agricoles

>Zonage

Les haies sont identifiées dans le Plu au titre de la loi Paysage : application de l'article L123.1.5 al. 7 du code de l'urbanisme.

Les éléments identifiés au titre du L123.1.5.7 sont présentés comme contribuant au maillage de biodiversité ordinaire (continuités écologiques) dans l'esprit des enjeux de la TVB. Ce sont des éléments de biodiversité dont la valeur intrinsèque est modeste dès lors qu'ils sont envisagés isolément.

L'ensemble du plateau agricole est classé A

Les espaces agricoles en déprise sont classés Ar (Agricole à reconquérir).

Un sous-secteur An affirme la vocation agricole de l'espace tout en interdisant totalement toute construction même à usage de bâtiment agricole en raison de la sensibilité écologique du lieu

Les forêts de ravin et les forêts du sud-est de la commune seront classées N dans le Plu.

Les plantations résineuses, souvent d'anciens espaces agricoles seront classés Nr (Naturel à reconquérir)

Le secteur naturel où se trouve la scierie est classé Ni ; Il permet la seule restauration du patrimoine existant.

Dans l'esprit du Grenelle qui veut voir les acteurs locaux (élus des communes) s'approprier l'enjeu écologique, la manifestation dans le zonage d'objectifs de restauration des espaces dégradés est un progrès modeste mais déterminant.

Ce zonage devra être accompagné d'un plan de boisement.

Suivant l'article R 123-13 et en accord avec le Département, les conseils généraux peuvent après avis des des chambres d'agriculture et du centre national de la propriété forestière, définir des périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, des périmètres d'actions forestières et des périmètres de zones dégradées à faible taux de boisement, délimités en application des 1°, 2°, et 3° de l'article L126-1 du code rural.

> Objectifs de gestion écologique et préservation des zones humides

Les pelouses

L'ensemble pré-bois et pelouse situé en retrait de la croix, en avant de la Vie au Loup, devrait faire l'objet de toutes les attentions de la commune. La fermeture de ce milieu n'est pas imminente mais sa proximité avec le village et son poids dans la mosaïque de milieu justifient la vigilance que pourrait lui porter la collectivité.

L'ensemble de pelouse situé sur les hauteurs de la Seigne est condamné de disparition sous la forêt résineuse. Ce milieu serait à reconquérir même si les moyens de la collectivité pour ce type de mesure sont limités.

La question agricole

Les dernières haies qui sillonnent l'espace agricole sont identifiées dans le Plu au titre de la loi Paysage : application de l'article L123.1.5 al 7 du code de l'urbanisme.

Le Padd inscrit la diversification de la flore prairiale comme un de ses objectifs. Il s'agira à terme d'inciter à des pratiques qui favorisent la diversité spécifique des prairies dans la continuité des milieux naturels emblématiques du massif du Jura.

Préservation des zones humides

Les zones ouvertes à l'urbanisation concernent les franges des prairies mésophiles sur la dalle calcaire rauracienne. Le projet de développement ne peut en ce sens pas prêter à dégradations physiques potentielles de zones humides improbables en ces lieux.

La probabilité d'existence de zones humides concerne, sur la commune de Plaimbois les seuls secteurs de marnes oxfordiennes qui sont éloignés des zones ouvertes à l'urbanisation.

Le zonage présenté n'a pas donc aucune incidences sur les milieux aquatiques .

Les forêts

Les forêts patrimoniales se voient appliquer une gestion environnementale spécifique dans le cadre du document d'objectif Natura 2000.

Les plantations résineuses timbre-poste dans le fond de la vallée et sur ses premières pentes ont une incidence sur l'évolution de la composition du massif. L'action supracommunale sur ces espaces de valeur écologique exceptionnelle devrait à terme limiter la dissémination des résineux dans la forêt.

Le reste de la forêt communale n'est pas reconnue comme patrimoniale, elle n'en mérite pas moins une attention particulière. Le plan de gestion de la forêt publique devrait permettre à terme une reconstitution de la forêt feuillue ou mélangée à la place des plantations résineuses monospécifiques dont la valeur écologique est faible.

Les arbres fruitiers

Ils sont rares sur le finage. La plantation d'arbres fruitiers dans l'enveloppe villageoise peut être encouragée par le document d'urbanisme. Dans cette éventualité, les variétés locales rustiques seront préférées aux variétés de grande culture. Elles sont peu exigeantes et résistantes aux maladies. Elles présentent en outre l'intérêt de la conservation du patrimoine génétique local.

Le patrimoine bâti et l'espace urbanisable

Les zones ouvertes à l'urbanisation concernent des franges de prairies mésophiles sur la dalle calcaire rauracienne. Elles ne concernent en cela aucun zone humide.

>Zonage- les espaces urbanisables

Au niveau de l'entrée Est, sur la RD 128, le village atteint un seuil topographique qui détermine une limite naturelle à ne pas dépasser. Le PLU n'autorise pas les constructions au-delà de ce seuil.

A l'autre extrémité du village, une ou deux parcelles pourraient être occupées dans le prolongement de la dernière maison au nord de la RD 128.

Au-delà du basculement de la route vers la vallée, les constructions ne sont pas autorisées.

La façade nord-est du village est soumise en grande partie à une vulnérabilité hydrogéologique de premier ordre. Les développements n'y sont pas autorisés.

L'entrée sud (voie communale) présente un relief tourmenté. Les constructions ne peuvent y être envisagées en raison des conditions topographiques qui ne les autorisent pas.

Quelques constructions pourraient être réalisées le long des chemins «Les Longues Raies» et «Sur Velle» qui s'échappent du village vers le sud.

Deux petits secteurs «Beau site», et «Sous le Piot» font l'objet d'orientations d'aménagement rédigées en soucis de la bonne intégration paysagère, écologique et viaire des futurs projets.

Un espace réservé permettant l'accès au secteur «Beau site» est instauré.

Ces deux espaces de développements s'inscrivent dans «l'épaississement» de la structure urbaine existante et restent modestes à l'échelle du site.

L'espace libre au devant de l'école est aujourd'hui occupé par le fonctionnement de la ferme avoisinante.

Cet espace central revêt pour autant un intérêt «stratégique» pour la commune.

Un espace réservé permettant un accès sécurisé à l'école ainsi qu'un aménagement d'espace public est prévu au devant de l'école.

Aucune construction agricole, même non soumise à une distance de retrait, ne sera autorisée par ailleurs au voisinage de cet espace classé Ax.

Les écarts n'ont pas vocation à être densifiés.

Le PLU y autorisera la seule restauration des édifices en place. Seul un sous-secteur de zone agricole est finalement établi au nord du secteur des Tilles qui permettra le changement possible d'usage des édifices en place.

Au titre de l'article L123-1-5, 14°, al.2 du code de l'urbanisme, un sous secteur Ai est ainsi codifié qui représente une micro-zone constructible sous condition que l'évolution du bâti n'aille pas dans le sens de l'augmentation du nombre de logements existants

Concernant les nouveaux bâtiments agricoles, si les installations agricoles s'imposent au zonage agricole suivant le RSD ou la LIC, les édifices participent, au même titre que toute habitation à la «construction «du paysage. Leur qualité bâtie est d'autant plus importante que la position des bâtiments est isolée et a un impact très fort.

Des prescriptions architecturales seront inscrites au règlement des zones agricoles au même titre qu'en zone U.

En outre, toute construction en secteur agricole (zones A) devra tenir compte de la sensibilité karstique. Cela impose :

- une étude de compatibilité du sol à l'assainissement autonome ;
- une étude préalable de la stabilité du substrat.

> Réglementation - le patrimoine bâti

Le paysage général de la vallée du Dessoubre est fortement marqué par l'architecture remarquable des fermes anciennes. La conservation de ce bâti fait appel au savoir faire des artisans locaux.

Cette transmission, autant que le bâti, est le patrimoine même pour lequel une région peut s'enorgueillir de sa richesse.

Le règlement des zones U du PLU ira dans le sens du plus grand respect de ces ensembles bâtis.

A Plaimbois-du-Miroir, les quelques fermes situées au niveau du calvaire, qui constituent un ensemble patrimonial homogène remarquable, seront regroupées au sein d'une zone indicée p (Up) où les aspects architecturaux feront l'objet d'une attention particulière.

Un secteur Uy permet la seule implantation de locaux d'activités compatibles avec le voisinage.

Objectifs de modération de consommation de l'espace

Ces dix dernières années, l'espace consommé au profit de l'urbanisation à Plaimbois du Miroir :

- la construction de 18 maisons : 23 641 m² soit une consommation moyenne de 1313 m² par logement, le tout réalisé sur des surfaces agricoles
- la réalisation d'une maison et d'un garage sur 573+850 m² sur des surfaces non agricoles
- la réalisation d'un relais équestre avec gîte et maison d'habitation en terre agricole : 8680 m² : 13 638 m²

La moyenne prise pour la réalisation de 19 maisons (hors relais équestre) est donc de 1274 m² par logement.

La consommation globale (hors relais équestre) a été de 2,50 ha.

L'espace alloué au développement dans le cadre du PLU totalise pour les zones AU : 2,2 ha, pour les zones U : 30 ares, pour les zones Up, une surface <1ha mais peu appelée à se développer en raison des contraintes paysagères qui s'appliquent.

Les surfaces portées au développement totalisent donc 2,5 ha.

Si l'on considère que les questions de rétention foncière et de réalisation des voiries prélèvent sur cet estimatif un peu plus de 20% de la surface de base, on peut considérer que la surface réelle disponible est inférieure à 2 ha.

La commune a choisi de poursuivre son développement en continuité de celui réalisé ces dix dernières années pour une estimation d'un besoin de l'ordre de 20 nouveaux logements.

Les objectifs de développement du PLU utilisés vont dans un sens de consommation par logement de 10 ares et sont bien inférieures à la consommation moyenne des dix dernières années.

Cette évolution va donc bien dans une gestion économique de l'espace.

>> Afin de garantir la densité de constructions souhaitée par la commune sur les secteurs AU, un minimum de 10 logements / ha hors voirie s'impose à la programmation générale de ces espaces. Cet objectif s'inscrit également dans les OAP.

Chapitre 4 *Incidences du projet sur l'environnement et mesures d'accompagnement*

La suite du rapport présente sous la forme de tableaux, les incidences du projet et les mesures de réduction d'impacts. Un encart précise le fait que ces mesures ont été retenues dans le projet ou qu'elles restent à prendre au cours des aménagements à réaliser.

Chacun des thèmes suivants est abordé indépendamment :

- >> Milieu physique et contraintes sanitaires ;
- >> Milieux naturels ;
- >> Paysage.

La présentation sous forme de tableaux et la reprise point par point des préconisations du diagnostic. Elle est destinée à faciliter la compréhension du document lors de l'enquête publique.

I>> MILIEU PHYSIQUE ET CONTRAINTES SANITAIRES

Géologie, hydrogéologie

INCIDENCES	MESURES
>> Des dolines (dépressions fermées) ou vallées non drainées sont présentes dans la proximité de zones constructibles, elles traduisent la très forte sensibilité du site et la fragilité du substrat.	>> En l'absence d'études complémentaires sur la stabilité des terrains et les écoulements, les dépressions non drainées doivent être extraites du périmètre constructible.
<p>Prise en considération</p> <p><i>La vallée sèche est extraite des zones urbanisables. Les constructions à proximité doivent être précédées d'une étude de la stabilité du substrat.</i></p>	
>> L'instabilité des terrains de pente interdit les aménagements dans la vallée du Dessoubre.	>> Les versants de la vallée du Dessoubre seront classés N.
<p>Prise en considération</p> <p><i>Les pentes de la vallée sont classées N, conformément aux orientations proposées par l'étude environnementale.</i></p>	
>> Le zonage offre peu de possibilités de constructions le long de la rue du stade.	>> Les constructions sur l'axe parallèle à la rue du stade devraient être soumises à une étude préalable de la stabilité du substrat (secteur de faille, enjeu lié au gonflement des argiles). Dans les autres secteurs, c'est le karst qui impose une étude de la stabilité du substrat préalable de la sensibilité du substrat.
<p>Prise en considération</p> <p><i>Le règlement d'urbanisme devra imposer une étude de la stabilité du substrat avant toute construction dans ce secteur comme dans la proximité de la vallée sèche.</i></p>	
>> Les zones identifiées à risque par l'atlas des zones à risque du Doubs sont extraites du périmètre urbanisable.	>> Les espaces identifiés par l'atlas des zones à risques du Doubs seront classés N ou A et indicés g1 et g2.
<p>Prise en considération</p> <p><i>Des terrains sensibles au gonflement des argiles sont proches des zones urbanisables du côté du calvaire. Dans ce secteur, la construction devra être précédée d'une étude de la sensibilité du substrat en référence à la plaquette d'information mise en annexe du présent rapport</i></p>	

Pollutions

INCIDENCES

MESURES

>> Les développements résidentiels sur le plateau peuvent avoir un effet négatif sur la qualité de l'eau du Dessoubre. La performance des dispositifs d'assainissement doit être très élevée pour ne pas compromettre l'objectif de qualité du cours d'eau fixé par le SDAGE Rhône Méditerranée.

>> La commune vient de s'équiper d'une unité de traitement des eaux qui doit permettre de limiter la pollution du Dessoubre.

Prise en considération

Le PLU répond aux préconisations de schéma directeur d'assainissement.

>> Le remblaiement de la vallée sèche à proximité du village est source de pollution sanitaire et paysagère.

>> Les dépôts devraient cesser dans les dépressions.

Prise en considération

La mesure reste à prendre.

II >> MILIEUX NATURELS

Zonage

INCIDENCES

MESURES

<p>>> Les quelques haies et mursers présentent une vulnérabilité particulière face au projet de développement.</p>	<p>>> Les haies et rares mursers du plateau pourraient être identifiés dans le Plu au titre de la loi Paysage : application de l'article L123.1.5 alinéa 7 du code de l'urbanisme.</p>
<p style="text-align: center;">Prise en considération</p> <p>Les haies, mursers et vergers sont identifiés au titre de la loi Paysage : application du L123.1.5 alinéa 7 du code de l'urbanisme.</p>	
<p>>> L'ensemble du plateau agricole est classé A – les espaces agricoles en déprise sont classés Ar (Agricole à reconquérir), conformément aux propositions de l'étude environnementale et paysagère. L'enjeu est la reconquête de pelouses remarquables pour leur diversité spécifique.</p>	<p>>> L'ensemble du plateau agricole sera classé A – les espaces agricoles en déprise seront classés Ar (Agricole à reconquérir)</p>
<p style="text-align: center;">Prise en considération</p> <p>Le zonage hors des limites du village est réalisé dans le prolongement des conclusions de l'étude d'environnement.</p>	
<p>>> L'élaboration du Plu est l'occasion de manifester par le zonage l'intérêt écologique des forêts à l'extérieur des aires protégées.</p>	<p>>> Les espaces forestiers sont classés N – les plantations résineuses monospécifiques sont classés Nr (Naturel à reconquérir), conformément aux propositions de l'étude environnementale et paysagère. Les forêts de ravin et les forêts du sud-est de la commune seront classées N dans le Plu. Les plantations résineuses, souvent d'anciens espaces agricoles seront classés Nr (Naturel à reconquérir).</p>
<p style="text-align: center;">Prise en considération</p> <p>Le Plu classe en zone de protection de la nature (N) tous les espaces boisés.</p> <p>Le zonage hors des limites du village est réalisé dans le prolongement des conclusions de l'étude d'environnement.</p>	
<p>>> Sur le plan écologique, de nombreux milieux attenants à la vallée du Dessoubre sont identifiés au titre de la protection de la nature (Znieff, APB et Natura 2000). Ces espaces affectent peu les sites potentiellement urbanisables dans le cadre du Plu.</p>	<p>>> Les espaces protégés seront classés N dans le PLU.</p>
<p style="text-align: center;">Prise en considération NATURA 2000</p> <p>Rappel p52 : Le développement du village, très modeste, n'affecte pas la zone Natura 2000. Dans le diagnostic et le PADD, on insiste sur l'importance des milieux ordinaires, principalement agricoles, pour lesquels les pouvoirs du conseil municipal sont modestes. D'une manière générale, le PADD propose une amélioration des conditions de gestion des milieux agricoles et forestiers en dehors de la zone Natura 2000 dans l'esprit de la politique TVB. Cette orientation du document d'urbanisme ne peut avoir que des effets positifs sur la zone Natura 2000.</p> <p>La gestion de la zone Natura 2000 est définie dans le document d'objectif, le PLU y renvoie. Des modalités de préservation des alignements sont retenues sur le plateau, elles ne sont pas appliquées à la zone Natura 2000 dont les milieux naturels et les paysages obéissent à des processus très différents</p>	

Objectifs de gestion écologique

INCIDENCES

MESURES

>> Les plantations résineuses timbre-poste dans le fond de la vallée et sur ses premières pentes, à l'extérieure de la commune, ont une incidence sur l'évolution de la composition du massif dans la commune. L'action supracommunale sur ces espaces de valeur écologique exceptionnelle devrait à terme limiter la dissémination des résineux dans la forêt.

>> Le reste de la forêt communal n'est pas reconnue comme patrimoniale, elle n'en mérite pas moins une attention particulière. Le plan de gestion de la forêt publique devrait permettre à terme une reconstitution de la forêt feuillue ou mélangée à la place des plantations résineuses monospécifiques dont la valeur écologique est faible.

Prise en considération

La mesure est annoncée dans le Padd, elle reste à prendre à l'occasion des prochains plans de gestion forestière.

>> L'ensemble pré-bois et pelouse situé en retrait de la croix, en avant de la Vie au Loup est codé An, traduisant en même temps l'enjeu de maintien d'une pression d'exploitation agricole du milieu et sa valeur écologique intrinsèque.

>> L'ensemble pré-bois et pelouse situé en retrait de la croix, en avant de la Vie au Loup, devrait faire l'objet de toutes les attentions de la commune. La fermeture de ce milieu n'est pas imminente mais sa proximité avec le village et son poids dans la mosaïque de milieu justifie la vigilance que pourrait lui porter la collectivité.

Prise en considération

Les propositions de l'étude d'environnement sont suivies.

>> Les anciennes pelouses à orchidées plantées en résineux sont classées Nr (Naturel à reconquérir) sur le plan de zonage.

>> L'ensemble de pelouse situé sur les hauteurs de la Seigne est condamné de disparition sous la forêt résineuse. Ce milieu serait à reconquérir même si les moyens de la collectivité pour ce type de mesure sont limités.

Prise en considération

Les propositions de l'étude d'environnement sont suivies. Le classement est important sur le plan symbolique. Il pourrait précéder des mesures de restauration de la biodiversité ordinaire à l'initiative de la collectivité locale.

>> Les haies sont identifiées au titre de l'article L123.1.5 alinéa 7 du code de l'urbanisme.

>> Les dernières haies qui sillonnent l'espace agricole devraient être identifiées dans le Plu au titre de la loi Paysage : application de l'article L123.1.7 du code de l'urbanisme.

Prise en considération

Les propositions de l'étude d'environnement sont suivies.

INCIDENCES

MESURES

>> Le Padd inscrit la diversification de la flore prairiale comme un de ses objectifs.

>> Le Padd pourrait inscrire la diversification de la flore prairiale comme un de ses objectifs.. Il s'agirait à terme d'inciter à des pratiques qui favorisent la diversité spécifique des prairies dans la continuité des milieux naturels emblématiques du massif du Jura.

Prise en considération

Les propositions de l'étude d'environnement sont suivies.

>> Les plantations d'hybrides horticoles en remplacement des variétés fruitières locales peuvent se traduire par une raréfaction du patrimoine génétique local.

>> Dans le cas de plantation d'arbres fruitiers dans l'enveloppe villageoise, les variétés locales rustiques seront préférées aux variétés de grande culture. Elles sont peu exigeantes et résistantes aux maladies. Elles présentent, en outre, l'intérêt de la conservation du patrimoine génétique local.

Prise en considération

Mesure restant à prendre dans l'application du PLU.

>> Les plantations d'ornement dans les espaces privatifs font souvent la place belle aux espèces exotiques en dépit des enjeux de biodiversité.

>> La collectivité encouragera les plantations d'espèces locales adaptées aux conditions écologiques.

Prise en considération

Le document d'urbanisme propose une liste d'espèces locales pour les plantations.

>> A l'extérieur des aires protégées pour la conservation de la nature, la composition floristique des prairies est relativement banale en raison des pratiques agricoles.

>> Le Padd inscrit la diversification de la flore prairiale comme un de ses objectifs. Il s'agirait à terme d'inciter à des pratiques qui favorisent la diversité spécifique des prairies dans la continuité des milieux naturels emblématiques du massif du Jura.

Prise en considération

L'enjeu d'amélioration de la biodiversité des prairies est signalé dans le PADD du Plu.

Gestion des espaces naturels agricoles et forestiers

INCIDENCES

MESURES

>> Les espaces naturels et paysages non protégés légalement n'en ont pas moins un caractère remarquable. Ils sont indissociables des espaces protégés du ravin du Dessoubre.

La collectivité marque par des indices spécifiques accolés aux zones A et N la caractère remarquable de ces espaces sur le plan de zonage.

La commune est par ailleurs dotée d'une réglementation des boisements depuis l'arrêté préfectoral du 02 11 1979.

>> Le pré-bois de la Vie au Loup n'est pas identifié comme exceptionnel. Ce milieu, les restes du bocage et les petites zones humides organisées en chapelet sur le plateau apparaissent pourtant être le plus vulnérable du territoire.

Prise en considération

La protection du patrimoine naturel identifié échappe à la commune. Les espaces concernés subissent une faible pression d'exploitation et sont en définitive assez peu vulnérables.

La politique des trames verte encouragée par les lois Grenelle est une occasion pour le pouvoir local de reprendre l'initiative en matière paysagère et écologique. Cette opportunité se manifeste dans le zonage du Plu de Plaimbois du Miroir.

>> Le Padd inscrit les orientations d'urbanisme dans une réflexion territoriale plus générale. Les études écologiques ont pointé une relative pauvreté biologique des prairies du plateau alors que les conditions écologiques permettraient d'espérer une très grande diversité floristique des prairies. La raison de cette contradiction réside dans la forte pression d'exploitation et les amendements apportés aux herbages qui ont pour effet leur uniformisation et une perte de diversité spécifique.

>> Le Plu a aussi pour vocation de définir des statuts aux espaces périphériques naturels. Ici, le projet d'aménagement et de développement durable associe des objectifs de gestion des espaces non bâtis en accompagnement du zonage en espaces naturels ou en espaces agricoles.

Prise en considération

Il ne s'agit pas de traduire cet enjeu en règlement. Si les conditions se présentaient, la collectivité pourrait toutefois envisager une incitation ou un accompagnement à des adaptations de pratiques agricoles à la préservation de la biodiversité ordinaire.

>> L'agriculture imprime sa marque de façon déterminante aux paysages de la commune et à sa vie économique, les installations agricoles s'imposent au zonage en déterminant des espaces inconstructibles dans leur proximité au titre du règlement sanitaire départemental ou des installations agricoles classées pour la protection de l'environnement.

>> Les marges de recul par rapport aux exploitations agricoles seront respectées. Elles sont fixées par le règlement sanitaire départemental pour les établissements modestes et par la loi sur les installations classées pour les plus importants.

Prise en considération

Les marges de recul sont respectées.

Aménagement de l'espace

>> Plaimbois-du-Miroir est un village rue typique.

Cette caractéristique originale particulièrement marquée pourrait fonder le projet de développement.

Le projet de développement ne remet toutefois pas profondément en cause le paysage local.

La densification de l'espace villageois est limitée (beau site et Sous le Piot), le développement respecte globalement les proportions modestes du village dans son finage.

>> Des disponibilités foncières pour un développement à base paysagère sont relativement limitées, elles sont à l'image des proportions du village et de son poids dans le paysage. Les développements devront en outre respecter le caractère aéré du bâti.

Prise en considération

Le projet déroge au schéma traditionnel. Il est vrai que le respect systématique de ce schéma limite sérieusement les possibilités de développement de l'habitat.

Zonage des espaces naturels et agricoles

INCIDENCES

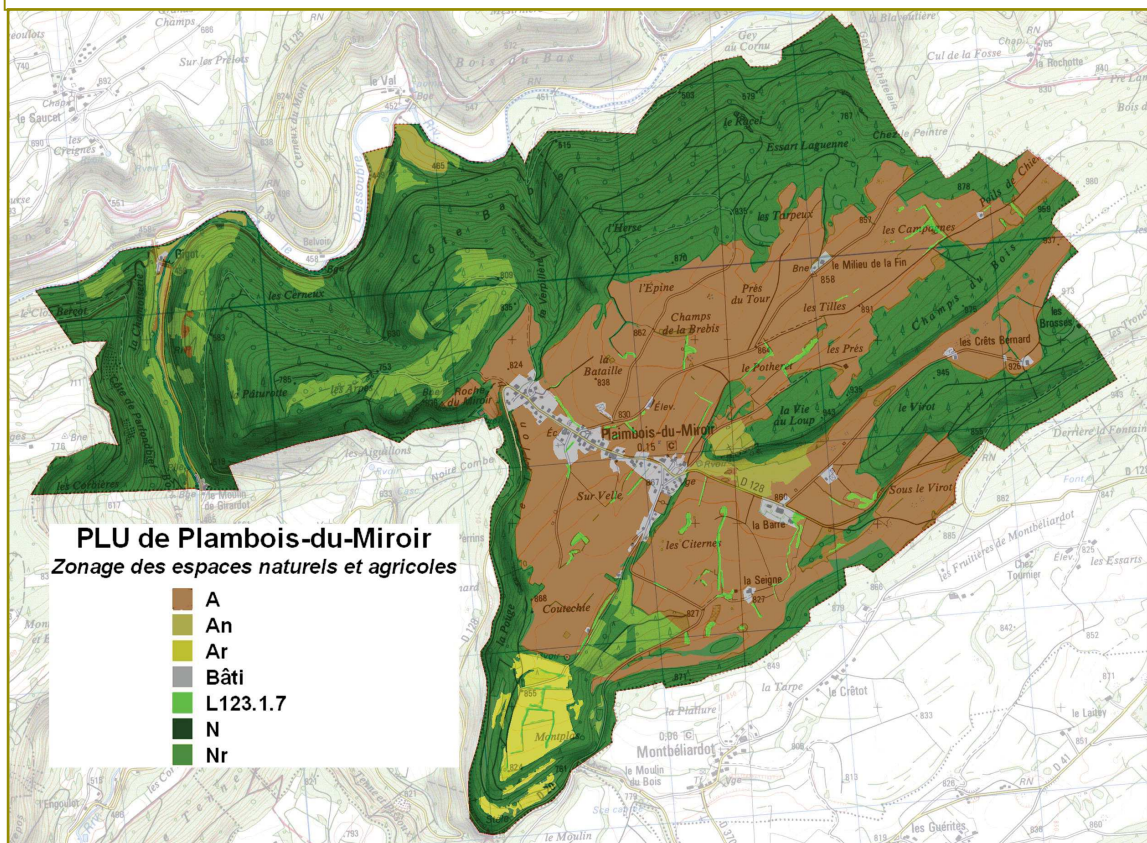
>> A l'issue de l'étude d'environnement, un zonage des espaces agricoles et naturels est proposé.

MESURES

>> Les espaces agricoles et les friches sont classés A, les boisements et forêts sont classés N, les formations linéaires et ponctuelles structurantes et les vergers sont identifiés au titre de l'article L123.1.5 alinéa 7 du code de l'urbanisme.

Prise en considération

L'ensemble des préconisations de zonage de l'étude paysagère et d'environnement est retenu.



IV>> SYNTHÈSE

Le projet d'élaboration de PLU de Plaimbois-du-Miroir est conçu pour prolonger la croissance très modérée qu'a connue la commune ces dernières décennies.

Les conclusions du diagnostic environnemental sont suivies de façon systématique dans le document final, que ce soit au niveau du PADD, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement et du plan de zonage.

Les espaces ouverts au développement sont modestes et éloignés des espaces écologiquement sensibles. Les perspectives de développement n'ont en ce sens pas d'incidences sur le secteur Natura 2000. Le projet n'est en cela pas soumis à une évaluation environnementale.

L'architecture, au même titre que l'environnement et le paysage est bien protégée dans le règlement

Les choix de la commune respectent les fondements des lois SRU, UH, Grenelles de l'environnement, et préservent l'agriculture en lui laissant son rôle déterminant .

Tableau des superficies estimées

L'analyse de la consommation des espaces naturels telle que demandée dans l'article L123-1-2 du code de l'urbanisme sur la période des dix dernières années permet de totaliser environ 3 ha (basée sur la réalisation d'une trentaine de nouveaux logements ces dix dernières années).

La consommation des terres agricoles au bénéfice de l'urbanisation dans le cadre du présent PLU est de 2,20 ha.

<i>zones</i>	<i>RNU</i>	<i>Superficie dans le PLU actuel (en ha)</i>
<i>U</i>		18,00 ha
<i>AU1</i>		2,20 ha
<i>A</i>		510,80 ha
<i>N</i>		640,00 ha
TOTAL	1 171	1 171

EN COMPLÉMENT D'INFORMATION :

RÉCAPITULATIF DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES - DONNÉES CADASTRE 2010

PRAIRIES : 503,35 HA

FRICHES : 4,80 HA

FORÊTS : 629,29 HA

VERGERS : 0,12 HA

JARDINS : 0,55 HA

TERRAINS 0,37 HA

CHEMINS : 3,52 HA

SOLS : 12,45 HA

TOTAL DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES : 1154,45 HA

L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS TE

(((ANNEXES

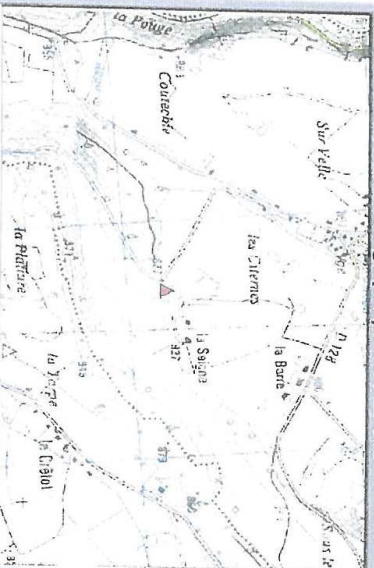
- > *Fiche concernant l'ancien site de décharge «La Seigne»*
- > *Etat du Bilan des émissions de gaz à effet de serre*
- > *Plaquette d'information concernant les risques de retrait-gonflement des sols argileux*
- > *Carte du réseau de randonnées gérée par la Com Com du Plateau du Russey et l'Union de la Randonnée Verte*
- > *Evaluation des incidences Natura 2000 du projet de PLU*
- > *Prise en compte de l'enquête publique et de l'avis des PPA*
- > *Contrôle de légalité*

Commune
PLAIMBOIS-DU-MIROIR

N° Site
25456-1

Catégorie globale de risque
D

1. Données générales du site
 Extrait cartographique - 1 / 25 000



Photo



Coordonnées Lambert : X **927100** Y **2251550**

Lieu-dit : **La Seigne - les Forges - ZD 29**

Type **DB**
 Activité **O**

Surface estimée **3000** m²
 Volume estimé **9000** m³

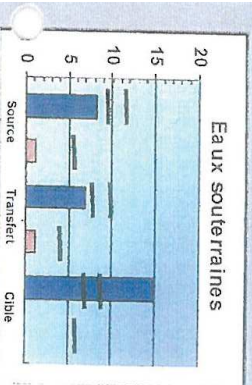
Date du diagnostic **30/10/01**
 Site inventorié en 1991

Personne présente
 Identité **Riverain**

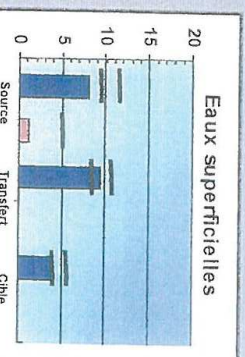
Historique - Nature des déchets

Décharge brute de volume moyen, ouverte vers 1980. Elle n'a jamais reçu d'ordures ménagères, et son utilisation est limitée aux seuls déchets verts et inertes. Le site, en grande partie remis en état, est utilisé occasionnellement.

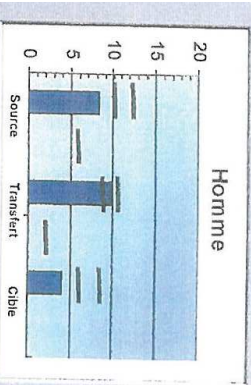
2. Synthèse des impacts



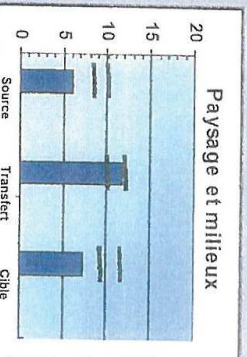
Catégorie de risque
D
 Note moyenne / 20
10,0



Catégorie de risque
D
 Note moyenne / 20
7,1



Catégorie de risque
D
 Note moyenne / 20
7,3



Catégorie de risque
D
 Note moyenne / 20
8,3

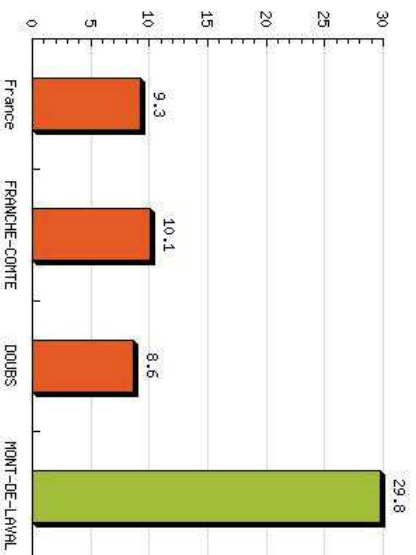
3. Problématique du site

Volume de dépôt moyen. Les déchets reposent dans une fosse partiellement, sur des marées qui limitent les infiltrations vers la nappe. Celle-ci est estimée à plus de 20 m de profondeur. Elle est exploitée pour l'alimentation en eau potable, le périmètre de protection éloigné du captage AEP est distant de moins de 500 m. Il n'y a pas de cours d'eau à moins de 1000 m du site. La décharge est isolée des habitations, dans une zone à vocation agricole. L'impact sur le paysage et les milieux n'est pas significatif.

PLAIMBOIS-DU-MIROIR

- Les bilans proposés sont basés sur les trois principaux gaz à effet de serre (CO₂, CH₄ et N₂O) et présentés sous forme de tonnes équivalent CO₂ par habitant *Plus de détails*.
- Chaque année, **13.4** tonnes équivalent CO₂ par habitant sont émises sur le territoire PLAIMBOIS-DU-MIROIR.
- Pour absorber cette quantité de CO₂, il faudrait **319** ha de forêt, soit **0.27** fois la superficie du territoire.
- La nature ne peut donc pas régler le problème : C'est à nous d'agir !

Pouvoir de rechauffement global



Pour accéder aux émissions de gaz à effet de serre cliquez sur le graphique ou [cliquez ici](#)

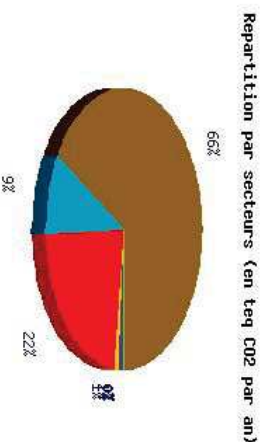
Pour accéder aux données sur les consommations énergétiques [cliquez ici](#)

Pour afficher les graphiques en 3D [cliquez ici](#)

Répartition des émissions - PLAIMBOIS-DU-MIROIR

- Les émissions de PLAIMBOIS-DU-MIROIR sont réparties inégalement selon les sept secteurs suivants :
 - Agriculture : 1478,2 teq CO₂ par an.
 - Residentiel : 500,6 teq CO₂ par an.
 - Transport Routier : 204,4 teq CO₂ par an.
 - Tertiaire : 21,4 teq CO₂ par an.
 - Autre (Déchets et Transports non routier) : 19,5 teq CO₂ par an.
 - Nature : 6,9 teq CO₂ par an.
 - Industrie : < 1 teq CO₂ par an.
 - Distribution Energie : < 1 teq CO₂ par an.
- Ces émissions sont représentées sur le graphique ci-contre. Pour plus d'information, passez sur le graphique avec la souris. Cliquez sur un secteur pour avoir plus de détails.

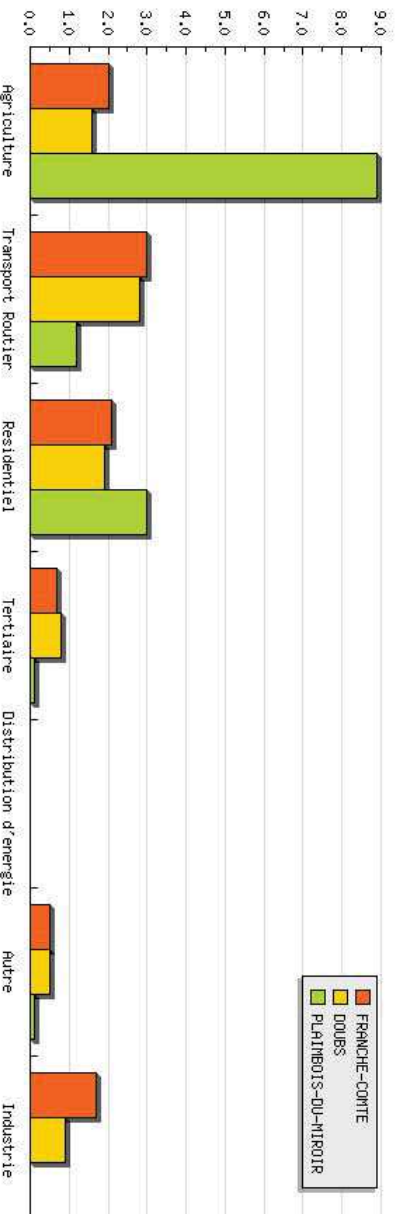
Répartitions des émissions



Répartition par secteurs (en teq CO₂ par an)

- Sur le graphique ci-dessous, vous pourrez comparer les émissions par secteur sur des territoires de différentes échelles.

Comparaison des émissions par secteur (en teq CO₂ par an)



LE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS



- 1 Evapotranspiration
- 2 Évaporation
- 3 Absorption par les végétaux
- 4 Couches argileuses
- 5 Feuilles argileuses
- 6 Eau infiltrable

Un phénomène naturel

BEN CONNU DES GEOTECHNICIENS

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.



Impact sur les constructions :

DÉS DÉCOUVERTES, DÉSPERANCES ET GÉOTEXILS

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

- ✓ FISSURATION DES STRUCTURES
- ✓ DISTORSION DE PORTES ET FENÊTRES
- ✓ DISLOCATION DES DALLAGES ET DES CLOISONS
- ✓ RUPTURE DE CANALISATIONS EXTÉRIEURES
- ✓ DÉCOLLEMENT DES BÂTIMENTS ANNEXES

Identification des zones sensibles

CARTE DÉPARTEMENTALE DE L'ALEA

La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses des sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

Son échelle de validité est le 1/50 000 : pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose.

De plus, dans les zones identifiées comme non argileuses (aléa nul), il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées susceptibles de provoquer des sinistres.

Quelques chiffres clés (Rapport BRGM/PP-51339-Fr, septembre 2009) :

- ✓ 113 entités localisées dans le département du Doubs ;
- ✓ Aléa moyen : 375 km² soit 7 % du département ;
- ✓ Aléa faible : 2 081 km² soit 40 % du département ;
- ✓ Aléa à priori nul : 2 792 km² soit 53 % du département.

En juin 2010, 10 communes ont déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de l'été 2003.



Carte d'aléa retrait-gonflement dans le Doubs

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

Sinistres

Site internet dédié : www.argiles.fr

COMMENT CONSTRUIRE SUR SOLS ARGILEUX ?

Nature du sol et mesures constructives à mettre en œuvre



Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'Etat comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement (consultable sur www.argiles.fr), il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisée, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11*). Le coût d'une telle étude est classiquement compris entre 2000 et 3500 €.

- Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :
 - d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (G12, G2 et G3) ;
 - à obtenir, d'appliquer des mesures renforcées (illustrées ci-dessous) qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumise la dalle, et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements (le coût de ces mesures est estimé à 10 % du coût total de la construction).

* Norme NF EN 17 942 sur la classification des masses géotechniques.

Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

VELLEZ AU RESPECT DES RÈGLES DE L'ART (D.T.U.)* !!!



- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à gâche fluide, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0,8 m à 1,2 m selon la sensibilité du sol ;

- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;

- Éviter les sous-sols partiels, préférer les sous-sols complets, en radiers ou les planchers posés sur vide sanitaire aux dalles sur terre plein ;

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux pour les murs porteurs ;

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou soumis des charges variables.

* D.T.U. : Documents Techniques Unifiés (Règles de l'Art normalisées)

Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres

- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'entretien des canalisations enterrées (quels soient) ;



- Éviter les pontages à usage domestique ;
- Embaïser la mise en place d'un dispositif assurant l'aération autour des fondations (tourbillon périphérique anti-évaporation, géomembrane...)

- En cas d'impaction d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de celle derrière le long des murs intérieurs ;

- Éviter de planter des arbres arides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place de drêches anti-racines ;

- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;

- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Pour en savoir plus :

- Retrouver les cartes d'Etat et des prévisions sur les recommandations techniques sur le site dédié du BRGM : www.argiles.fr ;
- Télécharger le guide « Comment prévenir les déformations dans l'habitat individuel ? » sur le site du ministère en charge de l'écologie : www.prim.net/energie_du_developpement_durable_et_de_la_mer ;
- Demander conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou spécialiste(s) auprès de votre maître, DDT, Préfecture ou du BRGM ;
- Trouver les coordonnées d'un bureau d'étude géotechnique auprès de l'USC (www.usc.org) ; des géomètres-ingénieurs (www.geotec-ingenieurs.fr) ;

Direction Départementale des Territoires
 4, rue Sirey
 25001 - Besançon
www.doubs.developpement-territoires.gouv.fr

Préfecture de région Franche-Comté
 Préfecture du Doubs
 1, rue Charles-Adolphe
 25001 - Besançon Cedex
www.franche-comte.pref.gouv.fr

BRGM - Service Géotechnique Régions
 Bourgogne - Franche Comté
 Parc Technologique
 27, rue Louis de Broglie
 71001 - Dijon
www.brgm.fr

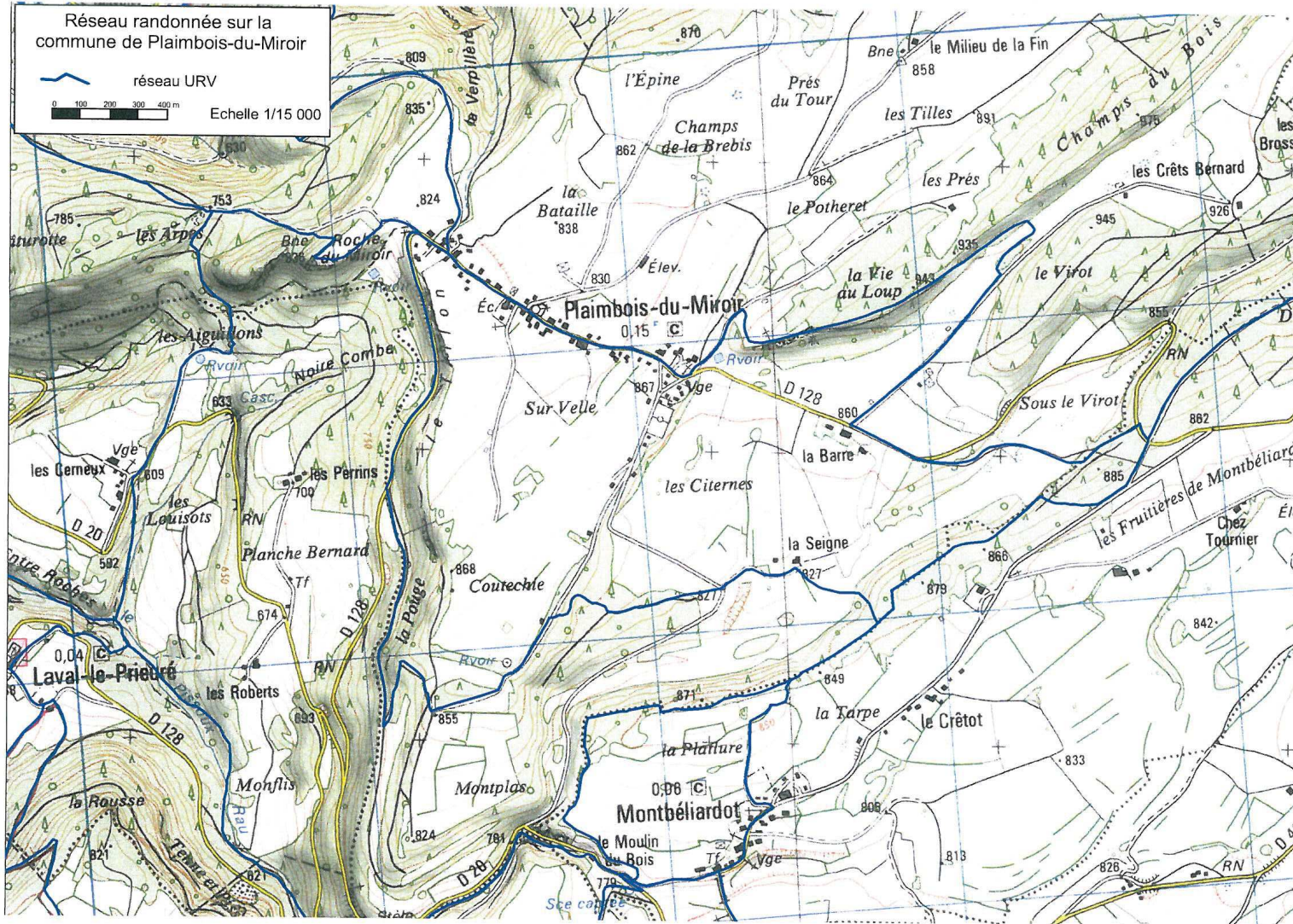
Autres liens utiles :

Point de la prévention des maîtres-majors du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
www.ecologie.gouv.fr - www.prim.net

Agence Qualité Construction
www.qualiteconstruction.com

Caisses Centrales de Réassurance
www.ccrf.fr





Réalisation du dossier

*Equipe municipale de Plaimbois-du-Miroir
Patrice Devillers - Maire*

*Les services associés : DDT, STA, Agence Foncière,
Chambre d'agriculture, ...*

*Bureau d'étude mandataire : Chartier -
Laurent Couderchet - géographe
François Chambaud -CAEI - écologue
Christian Barron - socio économiste
Valérie Chartier - architecte dplg Urbaniste*